

Séance du jeudi 23 novembre 2021– après-midi

Sitzung vom Donnerstag 23. November 2021- Nachmittag

Présidences : Bourgeois Gaël, membre du Collège présidentiel
(commission/Kommission9)

Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel
(commission/Kommission4)

Ouverture de la séance – Eröffnung der Sitzung: 23.11.2021, 14:00 h

Ordre du jour – Tagesordnung:

1. Lecture de détail - Rapport de la Commission thématique 9 (première lecture)
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 9 (erste Lesung)
2. Lecture de détail - Rapport de la Commission thématique 4 (première lecture)
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 4 (erste Lesung)

1. **Lecture de détail - Rapport de la Commission thématique 9 (première lecture)**
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 9 (erste Lesung)

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Mesdames et messieurs les Constituants, nous allons reprendre nos travaux là où nous les avons laissés, à savoir par l'article 906 intitulé Juge de paix.

Les travaux reprennent, merci. Juste avant, je vous invite à vérifier que votre carte est bien insérée pour que vos votes puissent être pris en compte, toujours cette lumière orange fixe qui doit apparaître, s'il y a un problème avec vos cartes, merci de le signaler par main levée. Article 906 Juge de paix, madame la rapporteure, vous avez la parole.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci monsieur le président. La commission a décidé de maintenir le texte qu'elle vous a proposé et de rejeter les 3 amendements formulés à cet article. A chaque fois à une majorité de 10 de ses membres. La commission aimerait bien rappeler que l'appellation par cercle soutenait l'idée de ne pas apporter une détermination territoriale dans la Constitution et que si l'on utilise l'appellation intercommunale au lieu de cercle, on oblige les communes à se mettre ensemble. Le terme cercle, bien que vague, nous paraissait le plus adapté.

Merci pour votre écoute.

Merci Madame la rapporteure la parole est à Monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends une dernière fois la parole aujourd'hui pour défendre l'amendement 906.26 déposé par le groupe PDCVr. Cet amendement est composé de 2 parties faisant l'objet de votes distincts, de nouveau par souci du respect de l'unité de la matière.

La première partie de l'amendement qui vise à supprimer la notion de cercles est motivée par un souci de simplification et de clarté juridique. Le juge de paix, qui deviendra professionnel et sera nommé par l'autorité judiciaire supérieure, sera de facto compétent sur un certain territoire déterminé par la loi, en application de l'article 900 alinéa 2. Il n'est donc pas nécessaire de rajouter cette nouvelle notion de cercles qui pourrait de plus être confondue avec la notion d'arrondissement explicitée plus haut dans le texte et créer des incompréhensions chez le lecteur ou pire chez le législateur. De plus, nous ne voyons pas vraiment de risque à ce que le législateur décide, sans la présence de la notion de cercles de nommer un juge de paix par commune et fasse perdurer artificiellement la situation actuelle des juges de commune car il serait de toute manière en impossible de trouver plus de 120 juges de paix professionnels pour l'ensemble du canton et cela n'aurait aucun sens sur le plan pratique.

Ensuite, concernant la deuxième partie de l'amendement, elle vise à permettre une plus grande liberté dans l'attribution des tâches aux juges de paix. En effet, nous ne voyons pas vraiment l'intérêt de limiter les compétences du juge de paix aux seules affaires civiles et pénales. Typiquement, les affaires de droit des poursuites pourrait parfaitement être de la compétence de cette nouvelle autorité et pourquoi pas également des affaires de droit public, qui sait. Nous devons donc laisser une plus grande marge de manoeuvre au législateur dans ce domaine. En définitive, je vous invite à soutenir notre amendement lors des 2 votes qui le concerneront et vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Favre, la parole à Monsieur Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Anwesende: wichtig ist vor allem, dass das Amt des Friedensrichters professionalisiert wird. Dies ist denn auch unbestritten. Indes stellt sich die Frage, was genau mit einem Kreis gemeint ist, muss oder kann dies ein Verbund von Gemeinden sein? Eine Gemeinde wie Sitten verfügt über weit grösseres Einzugsgebiet als zum Beispiel die 4 Gemeinden des Lötschentales zusammen. Solange der Friedensrichter professionell ist und damit über die entsprechenden Kenntnisse und Fähigkeiten verfügt, ist es auch angemessen, wenn das Einzugsgebiet aus nur einer Gemeinde besteht. Überdies können dem obligatorischen Schlichtungsverfahren dann auch Konflikte gerade aufgrund der Nähe des Friedensrichters zur Bevölkerung auf dieser Stufe und vor dem Gang an ein ordentliches Gericht gelöst werden. Indes muss es den Gemeinden dann unbe...enommen.... über.... Entschuldigung. Indes muss es den Gemeinden unbenommen bleiben, interkommunale Richterämter einzurichten, um den Anforderungen an die professionelle Amt gerecht zu werden und die entsprechenden Kosten zuzustimmen.

Sollte unser Antrag abgelehnt werden, unterstützt die CVPO den Abänderungsantrag des PDCVr. Danke schön.

Merci Monsieur Kalbermatten la parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, j'ai fait la proposition en commission de nous inspirer du système genevois, en ce sens que un juge de première instance se voit attribuer la responsabilité des conciliations.

Je vous donne l'information apparue dans une revue d'obédience socialiste, Plaidoyer, qui dit que l'introduction de ce système a eu pour effet que les conciliations ont abouti pour 17,5%, alors qu'avec le système antérieur, elle n'était que de 4 à 9%. Cette solution doit être explorée en deuxième lecture car tous les litiges qu'on arrive à liquider au niveau de la conciliation, c'est des litiges qui n'influenceront pas sur l'activité des autres tribunaux. C'est cela que je voulais vous dire, je sais que mon ami, si j'ose me permettre cette familiarité, et Bâtonnier Olivier Derivaz, était sensible à cette solution, mais semble-t-il, par faute de temps et d'impossibilité d'approfondir, n'a pas pu aller plus loin. En deuxième lecture, on doit songer à cette possibilité. Imaginez qu'au niveau du Valais, nous avons des tribunaux d'arrondissement et dans ces tribunaux d'arrondissement, il est un juge, en tout cas un, affecté aux conciliations. Celui-là aura l'aura du juge, vraiment institutionnalisé, la connaissance requise et arrivera à pousser au maximum à des conciliations. Les conciliations qui aboutissent[...] pour parler français, ces conciliations tuent d'autres procédures qui vont s'enliser avec des échanges d'écritures, avec des expertises, des témoignages, etc., etc. nous devons vraiment en deuxième lecture revenir à cette solution. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Perruchoud, je passe la parole au président de la commission, Monsieur Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, chers collègues, je prends note avec satisfaction que l'institution du juge de paix n'est contestée par personne. Notre commission était partie du principe que, ou du constat plutôt, que des juges de commune tels qu'ils existent maintenant, nommés dans sa commune par scrutin populaire ne convenait plus du tout à l'administration moderne de la justice, c'est la raison pour laquelle nous avons adopté la disposition que nous vous soumettons aujourd'hui.

L'organisation territoriale des juges, je pense que ce n'est pas à la Constitution de régler si un juge, ou un juge de paix, doit exister dans chaque commune ou au contraire, par regroupement de communes, cela dépendra des besoins qui seront déterminés par l'autorité

judiciaire supérieure en fonction de chaque situation. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu, dans notre texte, dire qu'il n'y a plus forcément un seul juge ou un juge pour chaque commune, même si des regroupements sont possibles, on avait vraiment voulu détacher la nomination des juges de paix du cercle strict communal, d'où cette notion de cercle qui est une notion juridique indéterminée à ce stade, puisqu'elle n'est pas connue ailleurs dans l'ordre judiciaire, dans l'organisation judiciaire.

Je vous demande en l'état de maintenir ou de soutenir la proposition de la commission et soin sera laissé à la commission de deuxième lecture de peaufiner cette question du découpage territorial des juges de paix.

Quant aux remarques de Maître Perruchoud au sujet du rôle du juge de paix, nous sommes certes attachés, nous avons été attachés, à son rôle de conciliateur qui est propre effectivement à éliminer toute une série de conflits. Ce rôle sera aussi le rôle du juge de paix à l'avenir, néanmoins le juge de paix n'a pas qu'une fonction de conciliateur, il a toute une série d'autres fonctions en justice gracieuse, d'ouverture des testaments, l'établissement de certificats d'hérédité, tel que nous le connaissons maintenant.

Nous sommes sensibles aux remarques de Maître Perruchoud mais nous vous demandons de maintenir, de soutenir pardon, le texte de la commission à ce stade. Merci.

Merci monsieur le président. Nous passons donc au vote sur cet article 9.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci monsieur le président, nous passons donc aux votes sur cet article 906 juges de paix, votre attention, vu que certains articles ont été découpés, certains amendements ont été découpés en deux nous commençons par apposer, opposer pardon en vert l'amendement 906.25 de CVPO qui propose d'intégrer la notion de communes à la place de la notion de cercles, à la première partie de l'amendement 906.26 du PDCVr, qui propose simplement de biffer la notion de cercles sans remplacement. En vert le CVPO, en rouge le PDCVr, le vote est lancé. Par 82 voix contre 18 et 8 abstentions, vous avez soutenu la version PDCVr.

Nous opposons maintenant la version de la commission, donc intégrant la notion de cercles à celle du PDCVr partie 1 qui souhaite biffer la notion de cercles. En vert la commission, en rouge le PDCVr, le vote est lancé. La commission a vos faveurs par 58 voix contre 51 et 3 abstentions.

Nous passons au troisième vote sur cet article, la commission opposée à la deuxième partie de l'amendement 906.26 PDCVr qui souhaite biffer la notion de civile et pénale afin de laisser plus de marge de manoeuvre. La commission en vert, l'amendement PDCVr 906.26 en rouge. Le vote est lancé. Par 60 voix contre 53 et 2 abstentions, vous suivez la commission et repoussez l'amendement PDCVr.

Dernier vote sur cet article 906, CVPO, vous souhaitez maintenir le vote ? CVPO ? Etant donné que c'était un vote lié visiblement au premier amendement 906.25. La notion de cercles l'a emporté en plénum, est-ce que ça a vraiment du sens de parler d'intercommunalité ? On le retire. Merci au CVPO.

Nous bouclons ainsi l'article 906, article 907 pas d'amendement. Nous terminons ainsi la partie organisation judiciaire. Nous pouvons passer à la partie sur les principes de l'autorité judiciaire, amendement, article pardon 908, pas d'amendement, l'amendement 908.28 Schmid ayant été retiré avant le plénum. Nous passons au gros morceau, article 909, nomination, élection et révocation sur les principes de l'autorité judiciaire et je passe la parole à Madame la rapporteure Rouiller Dessimoz.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci monsieur le président, cet article reprend de manière synthétique et systématique les moyens de garantir l'indépendance des magistrates et des magistrats. La commission s'est exprimée de manière forte dans ce sens, estimant que la question de la dépolitisation est l'un des fondements de son travail. La question de l'indépendance des juges est étroitement liée à leur nomination et leur élection. Aujourd'hui, ce sont en règle générale les partis qui présentent des candidats et candidates aux élections judiciaires. Rares sont les désignations de juges réellement sans connotation politique.

En contrepartie, les juges élus peuvent se sentir moralement redevables aux partis qui les ont portés à l'élection et entretiennent souvent des liens financiers avec eux pendant toute la durée de leur mandat.

La commission avait jugé cette interdépendance comme objectivement contraire au principe de la séparation des pouvoirs. Les amendements 909.29, 30, 32 et 34 vont dans un sens contraire, selon la commission. Nous n'aimerions pas voir un juge se faire refuser l'accès à une fonction, également parce qu'il habite, si j'ose le dire, du mauvais côté du Rhône. Un juge domicilié à Bex pourrait parfaitement travailler à Monthey. Merci.

Merci Madame la rapporteure, la parole est à Monsieur Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, je m'exprimerai dans le cadre des 4 amendements déposés par le groupe UDC au sujet des nominations, élections et révocations. Tout d'abord en matière de nominations, notre groupe estime qu'élire des membres du pouvoir judiciaire pour une période indéterminée n'est pas raisonnable. La réélection d'une autorité judiciaire ne doit pas être vue comme une pression du législatif mais plutôt comme une reconnaissance et une légitimation de la fonction. Ensuite, nous ne considérons pas que éliminer le critère politique dans le cadre du processus de sélection soit une manière de rendre notre justice plus indépendante. C'est surtout partir d'un postulat, d'une diabolisation des partis politiques qui ne penseraient qu'à servir l'intérêt de leurs membres, alors qu'être élu sous une bannière politique a déjà au moins pour avantage de rendre publiques ses orientations personnelles. Afin de conforter mes propos, je citerai Bernard Berthossaz, ancien procureur général du Canton de Genève et ancien juge au Tribunal pénal fédéral qui déclarait récemment dans les colonnes du temps, je cite : que les juges soient élus sur proposition des partis politiques, est à la fois une garantie de légitimité et l'assurance d'une représentativité idéologique conforme à celle de la population.

Au sujet du lieu de domicile d'un élu du pouvoir judiciaire, le groupe UDC désire que le Valais applique une politique de recrutement étendue au niveau national, mais notre groupe souhaite qu'une fois élus, juges ou procureurs s'établissent et paient des impôts en Valais.

Au sujet de la méthode d'élection et contrairement à la proposition faite par la commission, nous souhaitons que l'élection à un poste d'autorité judiciaire s'effectue à la majorité absolue. Dans les faits, le critère de la majorité des 2 tiers ne fait pas de sens et pourrait créer de véritables situations de blocage, une situation de blocage nécessaire dans le cas d'une révocation afin de contenir les abus du législatif mais totalement inutile dans le cas d'une nomination. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Quennoz, la parole à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, au nom de mon collègue Romain Udry, je défendrai l'amendement qui a été déposé concernant l'élection des juges et du ministère public, du bureau du ministère public et je rappellerai rapidement ces points : Commençons par la fin,

nous avons fixé dans notre amendement la limite d'âge à 70 ans, c'est une limite qui n'est pas excessive, elle est même plus élevée que dans l'économie privée et dans la fonction publique.

Deuxième point, nous avons préconisé l'introduction d'une majorité qualifiée de 60%, c'est moins haut que les 2/3, les 66% que la commission voudrait introduire. Nous pensons que cette majorité qualifiée est à la fois élevée parce qu'elle tient compte de la qualité de la charge et en même temps, c'est un pas décisif vers le pluralisme politique. C'est-à-dire cette majorité qualifiée est l'expression d'un consensus qui doit s'imposer dans le Valais du 21^e siècle, c'est à dire dans un Valais où tout le monde est minoritaire, ou nous sommes tous minoritaires, et c'est un pas, je pense, vers la civilisation de la lutte politique.

Troisième élément, nous avons fixé à 6 mois, à 6 ans, la durée d'un mandat avec possibilité de renouveler, pourquoi ? Parce que nous nous basons sur ce que le Tribunal fédéral fait, est d'ailleurs dans quelques jours, il y aura millions de votes en Suisse qui se prononceront en cette faveur. Il ne s'agit pas là d'une foucade, mais il s'agit là d'une réflexion. Venons-en maintenant aux critères de sélection.

Premier critère, dans l'ordre, le droit, la connaissance du droit, la science du droit, comme l'a dit le Bâtonnier Olivier Derivaz. Mais le droit baigne dans la société, le droit n'est pas un diamant pur, le droit c'est la vie et la vie quotidienne aussi, et la vie de l'économie et la vie au fond globale, de tous et de toutes.

Deuxième élément, c'est qu'il faut inscrire, consacrer dans la Constitution cantonale la représentation linguistique, la représentativité linguistique du Haut-Valais et du Bas-Valais dans un tribunal cantonal et un ministère public. Et je rappelle à ce propos que en Suisse, les facultés de droit sont en majorité de langue allemande et qu'on apprend donc le droit en allemand.

Troisième critère : l'égalité entre les sexes. Nous avons inscrit à plusieurs reprises dans ce projet de Constitution, cette égalité entre les sexes. il serait temps qu'on la consacrerait dans au fond cette disposition 909 de la Constitution avec notre amendement. Enfin, et c'est là où la chatte a mal à la patte, enfin, il convient que la représentativité politique, c'est-à-dire de la diversité politique, soit assurée, c'est une illusion totale de croire que la justice est hors du monde politique, je vais pas faire comme François Quennoz, mais je vais quand même reprendre Bernard Berthossaz qui était juge fédéral socialiste, procureur socialiste et qui dit ceci, rapidement : le pouvoir judiciaire est l'un des 3 pouvoirs, il doit provenir de la même source pour assurer l'équilibre et le fonctionnement entre les institutions. Deuxièmement, c'est une idiotie, il écrit, que de croire qu'un juge ou une juge soit dépourvu de toute opinion politique comparable à un exoplasme décervelé et indifférent aux problèmes de la société. Troisième élément, être élu sur proposition d'un parti ne signifie en aucune manière être afféodé à celui-ci. Enfin, 4^e élément, il rappelle que les juges sont là pour appliquer la loi, et non pas pour l'édicter. Et enfin, Bernard Berthossaz après 30 ans de magistrature dit ceci, cessons donc de diaboliser les partis politiques, ils sont la meilleure garantie que les pouvoirs de l'Etat soit représentatifs de la volonté populaire. Les partis, mesdames et messieurs, ne sentent pas mauvais, ne sentent pas le moisi, les partis sont la chaire de la démocratie, merci.

Quelle efficacité Monsieur Bender, merci à vous, la parole est à Monsieur Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, die Sprachen, die Regionen und die politischen Kräfte müssen in der Justiz angemessen vertreten sein. So lautet unser Abänderungsantrag 909.30. Um kohärente Urteile sicherzustellen, braucht es unserer Ansicht nach eine gesellschaftliche und politische Ausgewogenheit. Es braucht in der Justiz eine demokratische Legitimation. Die Mitglieder des Kantonsgerichts beispielsweise gehören alle einer politischen Partei an. Sie legen damit offen, welchen grundlegenden politischen Werten, welchen Strömungen, welche gesellschaftliche Weltanschauungen sie sich angehörig fühlen. Das schafft Transparenz, das schafft Vertrauen.

Die Kappung der politischen Vertretung, die kappt auch die politische Legitimität und die Rechenschaft. Die Kommission will, dass die Ernennung oder die Wahl nicht an politische Kriterien gebunden sein kann.

Die SVPO hingegen ist klar der Ansicht, dass eben alle politischen Kräfte und damit auch die grundlegenden Weltanschauungen und politischen Strömungen in der Justiz repräsentiert sein sollen. Leider ist die Abstimmungskaskade sehr unglücklich gewählt. Der Abänderungsantrag 909.30 wird im Abänderungsantrag 909.31 gegenübergestellt und dadurch kann sich das Plenum nicht isoliert darüber äussern, ob es eben will, dass die politischen Kräfte der Justiz vertreten sind oder nicht. Weil, man stellt unseren Abänderungsantrag der Ausgewogenheit von Männern und Frauen gegenüber und dies stellt natürlich gerechtfertigterweise gewisse Kolleginnen und Kollegen nun vor die Herausforderung: sie müssen sagen ja entweder Mann und Frau oder entweder die politischen Kräfte. Aber diese Abstimmungskaskade verunmöglicht, dass man eben beides akzeptieren kann. Aus diesem Grund bitte ich Sie, die Abstimmungskaskade anzupassen. Und falls das nicht möglich sein sollte, werden wir unseren Abänderungsantrag zurückziehen.

Merci Monsieur Amacker la parole est à Monsieur Rochel. On discute et un revient sur votre proposition.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, alors, sans parler de l'ordre des votes, je laisse le Bureau y réfléchir, le Collège présidentiel pardon, un petit mot sur la proposition d'Appel Citoyen 909 numéro 31 avec, comme vient de le dire mon collègue Amacker, l'idée de représenter équitablement les hommes et les femmes dans les différentes instances du pouvoir judiciaire. Vous commencez à connaître la chanson, j'imagine, on a proposé ça à chaque échelon de représentation possible et je pense que là on est dans un des échelons de représentation possible dans le domaine du pouvoir judiciaire. C'est toujours d'un côté les 2 mêmes arguments, la représentativité mais aussi la diversité. Il s'agit, quand on regarde les instances judiciaires de reconnaître d'une certaine façon la population dans ces instances, c'est une question de confiance, mon collègue Amacker l'a dit, il a tout à fait raison, et c'est aussi bien sûr une question de diversité qui va permettre des meilleures décisions si le groupe est divers, les décisions qui sortent de ce groupe sont meilleures. Donc, ce qui est en jeu, c'est l'efficacité, la qualité des décisions, mais également aussi bien sûr finalement leur légitimité pour être acceptées, quand on parle du pouvoir judiciaire, la légitimité de ce qui sort de la prise de décision est absolument clé et c'est pour ça qu'il faut assurer le groupe le plus représentatif possible. Nous avons souhaité mettre un point fort sur la représentation équitable des hommes et des femmes. Un mot sur le terme d'équitable, c'est pas forcément une stricte égalité, c'est équitable. On est donc dans un champ possible entre différentes valeurs qui permet une certaine flexibilité et qui assure la représentation de l'équité entre les hommes et les femmes, voilà merci beaucoup.

Monsieur Perruchoud, vous avez la parole.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, pas lié à des critères politiques. Monsieur le Bâtonnier est président de la commission à laquelle j'appartenais. Si c'est pas lié à des critères politiques, quelles sont-ils ces critères ? Au sujet de la formation juridique, au sujet de la compétence, au sujet de l'expérience, on est tous d'accord. Mais au-delà, vous ne faites pas fi de l'appartenance politique. Je prends pour appui non seulement le juge, ancien procureur genevois Bernard Corbeau, dont on s'est inspiré largement, je prends également un conseiller national socialiste, Baptiste Urni, qui dans l'excellent journal socialiste que je reçois parce que je paye la cotisation, parce que je trouve que la diversité doit permettre à toutes les sensibilités de s'exprimer, il le dit expressément, que la référence politique ne s'impose pas. J'aimerais, en parlant de légitimité, vous avez connaissance de ce juge fédéral qui a bassement ignoré la

sensibilité du parti qui l'avait choisi et appuyé, mais cela est une autre chose, il s'agit d'avoir la représentativité et la diversité mais cette représentativité doit demeurer.

J'aimerais, au sujet du 60%, que nos amis radicaux préconisent, la commission [...] pas un secret de délibération, avait opté aux 2/3, parce que la commission, très internationale, s'était inspirée de la Constitution des États-Unis qui prévoit cette majorité de 2/3 du Sénat. Au sujet de l'âge, et je le dis avec fierté et honneur, en invitant qui voudra me suivre l'année prochaine à Sierre-Zinal, de venir s'entraîner avec moi depuis le mois de mars, le Tribunal fédéral a jugé 147/1 page 1, en raison de l'incidence défavorable de la vieillesse sur les facultés de l'être humain, une limite d'âge fixée à 65 ans est objectivement justifiée. Cette limite n'est donc pas discriminatoire. Je crois penser qu'il s'agit de prendre en considération ces éléments et que en deuxième lecture, on essaye d'en tirer profit. Maintenant, monsieur le président et Bâtonnier, on ne veut pas avoir de référence politique, pas lier à des critères politiques, à part la compétence, formation juridique, expérience. Quelle est la solution ? Je vous écoute.

Merci Monsieur Perruchoud.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Avant de passer la parole au président de la commission, nous revenons sur la demande faite par Monsieur Amacker, nous allons effectivement procéder en 2 votes distincts : commission contre SVPO, commission contre Appel Citoyen, partant du principe que l'on peut souhaiter et une représentation politique et une représentation de genres, nous les avons opposées parce que l'un demandait comme l'autre le remplacement de ce qui était proposé par la commission et charge dans le cas une double acceptation à la commission de deuxième lecture pour trouver une formule adéquate. Cela vous convient Monsieur Amacker ?

Parfait, nous passons donc la parole à Monsieur Derivaz, président de la commission.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, chers collègues, on aborde ici donc la question fondamentale, capitale de l'indépendance de la justice. Les propos qui viennent d'être tenus montrent bien que tous s'en préoccupent. Je l'ai dit lors de l'entrée en matière, c'est une préoccupation que notre commission a partagée de manière constante et qui dit indépendance dit aussi abolition de la reconnaissance du critère politique lors des élections, comme Monsieur Perruchoud vient de nous entretenir du comportement d'un juge affilié à un parti qui aurait trahi son parti, c'est justement à mes yeux ce qu'il ne faut pas dire, quand un juge est élu, il doit s'affranchir de la politique active de son parti. L'exemple n'était pas bon cher collègue. Cette question est centrale, faut-il oui ou non nommer les juges en fonction de leur appartenance politique ? La réponse semble s'imposer, c'est pourquoi la commission a voulu le dire expressis verbis à l'article 909 alinéa 2 après une discussion qui a eu lieu au sein de notre commission. Mais j'ai entendu mes préopinants sur cette question aujourd'hui et le débat, vous en conviendrez, est toutefois plus subtil qu'il n'y paraît. Ne doit-on pas veiller, comme notre camarade Bender nous y incite, à une composition des tribunaux qui tienne compte aussi des différents courants qui composent la société, les juges n'étant pas des personnes, des citoyens hors sol, détachés de l'environnement dans lequel ils vivent. Et si cela est vrai, il faut alors veiller à ce que tous les courants soient représentés, à tout le moins de manière proportionnelle. Et quand je dis tous les courants, j'aimerais réserver également une place aux personnes qui ne veulent pas s'affilier à un parti, qui sont réellement indépendantes de tous partis politiques, c'est aussi la manifestation d'un mouvement de pensée. Cette affiliation, cette adéquation entre composition des tribunaux et politique, c'est d'ailleurs ce qui a court maintenant, que ce soit écrit dans la loi ou que cela ressorte purement et simplement d'une règle non écrite. Ce que la commission a voulu manifester, c'est que le critère politique n'est plus une condition d'éligibilité. La commission a voulu le dire

clairement et c'est pourquoi elle vous propose le texte qui a biffé expressément cette appartenance politique.

Voilà, pour la question de la politique. L'indépendance des juges se manifeste aussi par l'abandon de la réélection périodique. On a entendu certains orateurs sur cette question à l'instant, s'il convient de détacher les juges des partis au moment de leur élection, à tout le moins si cela est souhaitable, cela est vrai d'autant plus quand ils sont déjà nommés. Un juge est indépendant, la séparation des pouvoirs l'exige. Le juge ne doit pas être tenté de plaire à son parti tout au long de sa carrière, particulièrement tous les 4 ans dans les cantons, la majorité des cantons, ou tous les 6 ans au niveau fédéral. Même si des tentatives de pression semblent infructueuses, nous avons déjà parlé d'exemple en la matière, cela est tout simplement déjà trop grave qu'elles existent purement et simplement. Et pour en avoir parlé avec des juges en fonction, je peux vous dire que les juges, dans leur réalité quotidienne, y pensent, même s'il s'en affranchissent ou s'ils affirment s'en affranchir.

Ils ont parfois ou souvent lorsqu'ils doivent rendre des jugements qui ont des impacts sociétaux ou politiques, par exemple l'interdiction d'un crucifix en classe ou la transmission de données bancaires à l'étranger, ils ont souvent une arrière-pensée qui leur trotte dans la tête. Est-ce que je remets en jeu mon élection ? Que va dire de moi mon parti ? Cela n'est tout simplement pas bon.

Le juge élu, et c'est le troisième écueil auquel se heurte la nécessité d'indépendance, paye par ailleurs souvent une contribution à son parti qui peut atteindre plusieurs milliers de francs par an, voire deux ou trois dizaines de milliers de francs carrément. Cette contribution qu'on appelle Parteisteuer, cela veut bien dire ce que ça veut dire est souvent perçue en fonction du revenu du juge en pourcentage de ce revenu. Très discutable sur le fond au regard de l'indépendance, un juge qui paye plusieurs milliers de francs à un parti peut-il encore être qualifié d'indépendant ? Ce Parteisteuer a aussi le désavantage d'être une invitation ou, à l'inverse un obstacle à la réélection. Qui ne paye pas prend le risque de ne pas être réélu, qui paye beaucoup sera réélu. Et c'est là que ce parti devient également redevable au juge, ce qui est tout aussi malsain que dans l'autre sens. Pour ces raisons, la commission propose de supprimer la réélection périodique. Mais, vous l'avez bien saisi, qui veut dire absence des réélection périodique ne veut pas dire élection à vie. Une élection pour une durée indéterminée doit s'accompagner d'un mécanisme de garde-fou, soit une possible révocation en cas d'incapacité ou de dysfonctionnement. Aussi en cas de choix malheureux, l'autorité de nomination pourrait rectifier le tir. Un mécanisme de balancier aussi de cette élection pour une durée déterminée est la limite d'âge que nous avons évoquée, ou qui a été évoquée par notre collègue Bender et par notre collègue Perruchoud. J'ouvre ici une parenthèse, le débat sur l'indépendance des juges est d'une brûlante actualité, le débat sur leur nomination en fonction de critères politiques plutôt que sur leurs compétences et sur leur élection périodique est posée cet automne par l'initiative sur la justice soumise au peuple, pas plus tard que le week-end prochain. Quasi-unanimement, la solution qui est celle proposée par notre commission est saluée dans le débat fédéral sur cette initiative. Elle est aussi préconisée par le GREPO, le groupe anticorruption du Conseil de l'Europe.

Vous voyez que notre commission n'a pas adopté les solutions qui tombent du ciel ou qui sortent d'un chapeau de magicien. Le débat est d'une brûlante actualité et notre canton a précisément la possibilité d'y apporter une réponse moderne et conforme aux dernières aspirations en la matière.

L'initiative fédérale pose aussi une autre question : les juges doivent-ils être tirés au sort ou être choisis et élus par l'autorité législative ? Contrairement aux éléments que j'ai développés ci-avant, le tirage au sort est un pas que la commission 9 n'a pas accepté de franchir. Elle est restée attachée pour les hauts magistrats, c'est à dire pour le Tribunal cantonal et pour les cadres du ministère public, elle est restée un attaché à une élection par le Grand Conseil qui lui paraît adéquate. Cette élection jouit d'une légitimité suffisante. Après, il est vrai, une meilleure, une proposition en ce qui concerne les pouvoirs du Conseil de la magistrature, une proposition de

meilleure sélection peut maintenant, par le Conseil de la magistrature, préciser en lieu et place de la commission de justice du Grand Conseil. Cette légitimité sera encore renforcée dans la mesure où il est proposé une élection, et partant une éventuelle révocation, à une majorité qualifiée. On ici peut discuter du seuil de cette majorité, 60% comme c'est proposé ou 66%, c'est-à-dire majorité des 2/3. Les candidats juges devront ainsi recueillir une bonne adhésion, présenter un certain consensus, raison pour laquelle ils en retireront une légitimité accrue.

Pour toutes ces raisons, la commission propose de rejeter les amendements de l'UDCVR, du SVPO et d'Appel Citoyen, de même que de l'UDCVR sur des solutions contraires.

Un mot encore sur le critère de domiciliation des juges. Si un juge doit avoir la nationalité suisse, il n'est pas nécessaire, en revanche, aux yeux de la commission, qu'il soit obligatoirement domicilié en Valais, comme le voudrait l'UDCVR, à son amendement 909.33.

Il y a bien sûr là-dedans une préoccupation fiscale, du moins on peut l'imaginer, à moins que l'on ne veuille aussi admettre qu'un juge qui réside en Valais puisse connaître des affaires concernant des Valaisans de souche ou résidents seulement. Nous ne le croyons pas. On peut même penser qu'un juge qui n'est pas trop proche des justiciables qu'il peut croiser à chaque coin de rue dans la localité où il exerce, sera plus indépendant s'il jouit d'un certain recul. Mais surtout aussi exiger de la domiciliation, pourrait faire courir le risque de se priver de compétences bienvenues momentanément ou durablement hors canton. Actuellement un juge peut résider hors des frontières cantonales. Nous avons [...] un exemple d'un juge qui vit familialement à Vevey sa vie privée et qui exerce à Monthey et ça ne pose aucun problème. On peut certes exiger la domiciliation du juge après son élection après sa nomination, mais ce serait considérer le juge seul et non pas ses impératifs familiaux qu'il pourrait avoir par ailleurs dans le canton où il se trouve au moment de son élection.

Un mot encore sur l'amendement Bender et Udry enfin, amendement qui contient à peu près tout ce dont nous avons discuté et qui n'est pas dénué de pertinence. Mais pour des raisons techniques, on peut difficilement accepter cet amendement en bloc, on pourrait être d'accord avec certaines propositions et pas avec d'autres et le plan de vote n'a pas été rectifié de la sorte.

Autre problème avec l'amendement Bender et Udry, qui contient à mes yeux un anachronisme, en effet il propose que la sélection des candidats soit faite par la commission de justice du Grand Conseil, je l'ai dit depuis l'instauration du Conseil de la magistrature, c'est un anachronisme, ce n'est plus conforme aux propositions que nous examinerons peut-être tout à l'heure en ce qui concerne le conseil de la magistrature à l'article 914 qui n'a pas fait l'objet d'amendements, raison pour laquelle, en conclusion, je vous propose de rejeter cet amendement Bender et Udry et de soutenir le texte de la commission. Je vous remercie.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci monsieur le président, Monsieur Perruchoud, vous avez une demande de parole ? On ne s'exprime pas après le président, s'agit-il d'un retrait d'amendement ou d'une rectification matérielle au sens premier et très propre d'une rectification matérielle ? Est-ce que c'est le cas monsieur Perruchoud ? Est-ce que c'est le cas ? Monsieur, on ne vous entend pas, il n'y a pas de traduction, je veux savoir... Non, alors il n'y a pas de prise de parole après le président. Monsieur Perruchoud, je suis désolé, c'est non, soit, c'est une rectification matérielle, soit c'est un retrait d'amendement. Monsieur Burgener tout à l'heure a fait une rectification matérielle, si c'est dire 2 mots après le président, non monsieur, dire 2 mots n'est pas une rectification matérielle, je vous remercie et en application de notre règlement, je ne vous redonne pas la parole après le président. Non, nous passons au vote.

Article 909, nous débutons donc cet article 909 nomination, élection et révocation, et nous débutons par l'opposition entre la commission et l'amendement 909.29 UDCVR qui souhaite une durée déterminée pour la nomination du pouvoir judiciaire contre une durée indéterminée par la commission. La commission est en vert, l'amendement UDCVR est en rouge. Nous passons

au vote. Le vote est lancé. Par 91 voix contre 25 et 1 abstention, vous suivez la commission. Nous passons maintenant aux votes 2 et 3 en l'occurrence sur la demande de Monsieur Amacker, ces éléments ont été séparés. Nous commençons par l'amendement 909.3, point 30 pardon, qui est opposé à la commission, la commission est donc en vert, celles et ceux qui souhaitent rajouter des éléments de représentation linguistique, régionale et politique appuient sur la touche rouge pour soutenir l'amendement 909.30, le vote est lancé. Par 81 voix contre 34 et 3 abstentions, vous soutenez la commission et repoussez l'amendement SVPO.

Nous passons au vote sur l'amendement 909.31 Appel Citoyen, là encore opposé directement à la commission. Celles et ceux qui soutiennent la commission appuient sur la touche verte, celles et ceux qui souhaitent soutenir l'amendement 909.31 et donc une question de représentation hommes femmes dans les pouvoir judiciaire d'Appel Citoyen votent rouge. Le vote est lancé. Par 69 voix contre 45 et 3 abstentions, vous repoussez l'amendement Appel Citoyen, vous suivez donc la commission. Le texte de la commission reste donc inchangé en l'état, il est opposé à l'amendement 909.32 UDCVR qui souhaite biffer l'entier de l'alinéa 2 et donc des critères de nomination. En vert la commission, en rouge l'amendement 909.32 UDCVR, le vote est lancé. Par 93 voix contre 22 et 2 abstentions, vous suivez la commission et maintenez donc cet alinéa 2 tel que rédigé jusqu'à présent.

Nous passons à l'alinéa 3. Nous opposons la commission à l'amendement 909.33 de l'UDC Valais romand qui demande que les membres du pouvoir judiciaire soient domiciliés sur le territoire cantonal. La commission préfère la version territoire de la Confédération, en vert la commission, en rouge l'UDCVR, le vote est lancé. Par 84 voix contre 29 et 4 abstentions, vous suivez la commission, repoussez ainsi l'amendement UDCVR. Les juges membres du pouvoir judiciaire pourront donc être domiciliés sur l'entier du territoire de la Confédération.

Nous passons au vote suivant, nous opposons la commission alinéa 4 à l'amendement 909.34 UDCVR, qui demande une élection à la majorité absolue et une révocation aux 2/3, contre une élection et révocation à la majorité qualifiée pour la version de la commission, la commission est en vert, l'UDCVR en rouge. Le vote est lancé. Par 96 voix contre 17 et 2 abstentions, vous avez repoussé l'amendement UDCVR et suivi la commission.

Nous passons au vote suivant qui oppose la commission à l'amendement 909.35, Udry et Bender qui propose un remplacement complet de l'article 909, avec toute une série de nouvelles propositions, notamment dans les critères d'élection, en vert la commission, en rouge Udry Bender. Le vote est lancé. Par 82 voix contre 31 et 2 abstentions, vous maintenez la version de la commission.

L'amendement 909.36 Gerhard Schmid ayant été retiré, nous en avons terminé avec cet article 909.

Nous passons à l'article 910 activités accessoires. Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

La commission a rejeté l'amendement Schmid 910,37 à l'unanimité. Merci.

Merci madame le rapporteure, quelle efficacité, Monsieur Schmid, vous avez la parole.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos

Also so kurz kann ich nicht sein, aber ich werde mich der kürze.... . Die Kommission geht davon aus, dass Nebentätigkeiten von Justizbehörden eigentlich zum Amt gehören. Allerdings dürfen diese nur ausgeübt werden, wenn der Grundsatz der Unabhängigkeit und der Unbefangenheit nicht verletzt wird. Aber das haben wir bereits im Artikel 908 geregelt. Also weiss ich nicht, warum man das hier noch wiederholen will. Der Unterschied zwischen der Kommission und meiner Position liegt darin, dass ich eigentlich die Nebentätigkeiten erlauben will, aber sie sollen kompensiert werden. Ich weiss, dass die Richter und die Mitglieder der Justizbehörden viel

wissen. Sie sind tätig in den Redaktionen juristischer Zeitschriften, sie geben sich ein in die eine Lehre und in die Forschung.

Aber wenn jemand diese Leistungen fragt, dann soll diese Organisation diese Leistungen auch bezahlen und die Person der Justizbehörde, soll dementsprechend während eines Jahres oder von 2 Jahren oder vielleicht mehr eine Herabsetzung seines Pensums haben. Wer etwas verlangt soll dafür bezahlen, aber nicht der Staat. Das ist der Grund meines Antrages. Danke.

Merci Monsieur Schmid, le président de la commission demande-t-il la parole? C'est la cas.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

A l'article 910, notre commission a insisté sur le maintien toujours de l'indépendance et de l'apparence de l'impartialité des juges. On pense essentiellement ici à la prohibition de toute activité économique ou dirigeante dans telle ou telle organisation, les juges ne doivent pas développer une activité partisane, ne doivent pas être membres d'un Conseil d'administration d'une société ayant pignon sur rue ou développant des activités économiques marquées. C'est-ce que veut interdire cette disposition.

Un juge ou un procureur, à l'instar d'un médecin cadre dans un hôpital, peut cependant garder une activité didactique, par exemple, en dispensant des cours aux avocats stagiaires pour le juge, en écrivant une thèse ou en étant membre d'une fondation à but non lucratif, la question peut se présenter également. Tout simplement, une telle activité reste compatible avec l'esprit de la fonction, l'interdire serait sans aucun doute contre-productif.

L'appréciation d'une telle activité accessoire, souvent développée sur le temps libre ou le week-end n'est guère quantifiable. Exiger par conséquent, comme le voudrait notre collègue Schmid, une réduction proportionnelle du temps de travail principale du juge ou du procureur, est ainsi difficilement applicable.

Même si cette intention est louable, la commission l'a jugée contre-indiquée. L'activité d'un haut-magistrat est comparable à celle d'un haut-cadre, je l'ai dit, qui n'est pas censé compter ses heures de travail, ce n'est que si l'activité accessoire devient importante et représente plusieurs jours ou 1/2 jours de travail par semaine qu'il faut alors envisager une réduction de l'horaire de travail principal, au demeurant absolument pas tous les magistrats ne travaillent d'ailleurs à plein-temps et bon nombre appliquent déjà le temps partiel conformément à leur engagement, ce qui leur laisse aussi la possibilité d'avoir des activités accessoires sans réduction du temps de travail supplémentaire. Quoiqu'il en soit, la question peut-être renvoyée à la loi d'organisation judiciaire ou même à son règlement d'application, elle n'est pas de rang constitutionnel, raison pour laquelle la commission a maintenu son texte. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci monsieur le président, nous passons donc au vote sur cet amendement. Nous opposons la commission en vert avec un maintien du texte actuel à l'amendement 910.37 Gerhard Schmid qui demande l'introduction de la notion de réduction du taux d'activité, en vert la commission, en rouge Gerhard Schmid. Le vote est lancé. Par 96 voix contre 12 et 2 abstentions, vous suivez la commission.

Nous passons donc à l'article 911, article 911 résolutions extrajudiciaires des litiges, madame la rapporteure, vous avez la parole.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci monsieur le président, la commission a ici rejeté l'amendement 911.38 du CVPO par 10 voix contre 2, sans plus ample discussion. Merci.

Merci, madame la rapporteure, Lukas Kalbermatten a la parole.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte anwesende, ob sich Parteien aussergerichtlich Versöhnen hängt auch immer davon, ob die Parteien sich zu einem solchen Vorgehen einverstanden erklären. Zudem ist die Meditation bereits im Zivilprozessrecht und im Jugendstrafrecht vorgesehen.

In Aufnahme auf Verfassungsstufe scheint uns nicht angezeigt oder sogar überflüssig zu sein. Danke schön.

Merci Monsieur Kalbermatten. Monsieur le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer? C'est le cas, je lui cède la parole.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Très brièvement, puisque l'argumentaire a été également très bref. Notre commission a été surprise de cet amendement.

De nos jours, il n'est plus question de remettre en cause la résolution extrajudiciaire des litiges et des conflits, c'est un mode de résolution moderne et, quoiqu'en ait pensé mon préopinant, cette disposition a sa place dans la Constitution, raison pour laquelle la commission demande son, demande de soutenir son maintien. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci monsieur le président, nous passons au vote sur cet article 911. La commission est en vert, l'amendement 911.38 CVPO qui demande de biffer cet article résolution extrajudiciaire des litiges, en rouge donc, commission en vert, CVPO en rouge le vote est lancé. Par 88 voix contre 21 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission. Cet article est donc maintenu.

Article 912, pas d'amendement et nous bouclons ainsi le chapitre sur les principes. Nous ouvrons un bref chapitre sur la surveillance du pouvoir judiciaire. Article 913 hautes-surveillances, pas d'amendement déposé, article 914, Conseil de la magistrature, madame la rapporteure Rouiller Dessimoz, vous avez la parole.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci monsieur le président, la population a récemment accepté la création du Conseil de la magistrature. La commission l'a donc repris et lui a simplement donné quelques compétences en plus, mais son fondement reste le même. La commission a également repris la formulation du CVPO 914.39, plus précise et a rejeté la proposition de suppression de l'UDCVR 914.41 par 11 voix contre 1 et 1 abstention, pardon, 11 voix et 1 abstention. Merci.

Merci madame la rapporteure, j'attends les demandes de parole. Monsieur Udressy Jean-Baptiste a la parole.

Udressy Jean-Baptiste, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, la pagaille qui a prévalu lors de la dernière élection des juges cantonaux et du procureur cantonal, et le terme n'est pas galvaudé, est la démonstration que cette nouvelle instance n'apporte rien.

Le groupe UDC demande d'y renoncer et d'étendre les pouvoirs de la commission de justice qui pourrait être intitulée Commission Judiciaire qui, elle, jouit d'une véritable légitimité démocratique. Elle est composée de députés élus au scrutin populaire. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Udressy, la parole est à monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Wir danken der Kommission für die Übernahme unseres Vorschlags und ich persönlich danke Ihnen für diesen kleinen Erfolg zum Ende meiner Tätigkeit als Sprecher der Kommission. Danke schön ... der Fraktion, Entschuldigung.

Merci Monsieur Kalbermatten. Monsieur le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer? C'est le cas. Je lui cède la parole.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, chers collègues, comme on l'a vu la commission a fait sienne la proposition du CVPO, quant à l'amendement de l'UDCVR qui vise non moins que la suppression pure et simple du Conseil de la magistrature, cet amendement est difficilement compréhensible. Comme notre rapporteure l'a dit, le Conseil de la magistrature vient d'être adopté, il y a à peine quelques années par le peuple valaisan. Le Conseil de la magistrature est entré en fonction le 1er janvier 2021. On voit mal que notre nouvelle Constitution pourrait purement et simplement supprimer toute référence à ce Conseil de la magistrature qui est par ailleurs un outil moderne de contrôle de l'activité judiciaire sur le plan administratif et disciplinaire et non pas sur le plan du contenu des jugements bien évidemment.

Notre nouveau Conseil de la magistrature fonctionne et a déjà rendu des rapports courageux, notamment sur la lenteur de l'activité judiciaire que tout le monde s'accorde à juger inacceptable. Certainement que tout le monde dans cette assemblée a lu l'article du Nouvelliste de la semaine dernière en la matière. Même si la suppression d'un article constitutionnel sur le Conseil de la magistrature ne signifierait pas finalement que la loi ne pourrait pas régler l'activité d'un tel organe, il ne convient pas de donner aujourd'hui un message tendant à sa suppression.

L'article 914, tel que rédigé par la commission 9 précise en outre, à son alinéa 4, les pouvoirs du Conseil de la magistrature en ce qui concerne l'élection des hauts magistrats, le pouvoir de sélection du Conseil de la magistrature, je l'ai dit, plus avant, est renforcé ce qui conduit également à la garantie d'une meilleure indépendance au moment de l'élection des hauts magistrats. Pour toutes ces raisons, la commission vous demande purement et simplement de rejeter l'amendement de l'UDCVR et de soutenir son texte. Je vous remercie.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci monsieur le président, nous allons donc passer aux votes sur cet article 914 le Conseil de la magistrature. Pour rappel, la commission a fait sienne la proposition CVPO 914.39. Je n'ai pas entendu d'opposition à cet effet. Le vote n'est donc pas demandé. On est d'accord ? Cela semble être le cas. Cette proposition est donc réputée acceptée.

Nous passons à l'amendement 914.41 UDCVR qui souhaite biffer l'entier de cet article 914, la commission en vert pour le maintien du Conseil de magistrature, 914.41 UDCVR en rouge pour supprimer le Conseil de magistrature, le vote est lancé. Par 103 voix contre 10 et 0 abstention, vous maintenez donc le Conseil de la magistrature.

Article 914.40 a été retiré, Gerhard Schmid, avant le plenum.

Quant à l'article 915, organe de contrôle, il sera traité avec l'article 418 lors du traitement de la commission numéro 4, selon décision du Collège présidentiel du mois d'août dernier.

Nous arrivons donc au vote final, avant un d'ouvrir le débat final, à savoir, je vous le rappelle, une brève présentation d'observation générale ou une motivation des votes qui vous concernent. Je vous donne quelques informations techniques, nous allons devoir changer de présidence, la commission 4 qui suit étant gérée par ma collègue du Collège présidentiel, Madame Gianadda, nous vous prions de rester dans la salle, vous allez devoir redémarrer le système de vote, donc sortir votre carte et la remettre. Nous allons profiter pour ouvrir les fenêtres durant ce changement et une pause, rassurez-vous, aura lieu plus tard. Est-ce qu'il y a des prises de parole

concernant ce débat final ? Ca ne semble pas être le cas, je passe du coup la parole directement au président de la commission, Monsieur Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, chers collègues, rassurez-vous, J'ai déjà assez parlé, je ne parlerai plus du fond. Je ne prends la parole que pour remercier mes collègues de la commission 9 pour leur excellent travail, je vous remercie vous toutes et vous tous aussi pour le soutien que vous avez, la plupart du temps, accordé aux travaux de la commission. Je remercie aussi le personnel de la Constituante pour son soutien logistique.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je vous demande bien évidemment de soutenir au vote final les travaux de notre commission, merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci monsieur le président. Nous passons donc au vote sur l'entier de la commission 9 tel qu'amendée aujourd'hui, celles et ceux qui acceptent l'avant-projet tel que voté et discuté aujourd'hui appuient sur la touche verte ; celles et ceux qui le refusent appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 102 voix contre 10 et 2 abstentions, vous avez donc soutenu les travaux discutés aujourd'hui et nous bouclons ainsi l'entier du chapitre sur le pouvoir judiciaire. Je vous remercie et, comme annoncé, nous changeons de Collège présidentiel.

**2. Lecture de détail - Rapport de la Commission thématique 4 (première lecture)
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 4 (erste Lesung)**

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Nous procédons maintenant à la lecture de détail de l'avant-projet de la commission thématique 4. Cette commission est chargée des principes généraux, des tâches de l'Etat ainsi que des thèmes du développement durable, des finances, du développement économique, de la recherche et innovation, des infrastructures cantonales et du tourisme. Elle est présidée par Madame Géraldine Pouget-Zufferey, Madame Monika Holzegger en est la vice-présidente et Monsieur Romano Amacker le rapporteur. Je vous rappelle que vous devez réintroduire votre carte de vote.

Nous commençons donc par l'article 400 et je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, die Prinzipien der Kommission 4 die gelten für sämtliche Staatsaufgaben und damit auch für die Kommissionen 5 und 6. Nach Ansicht der Kommission soll die Vorbildlichkeit, das Gemeinwohl, die Gerechtigkeit und die Solidarität das staatliche Handeln leiten. Die Kommission hat hierbei den Änderungsantrag 400.01 der UDC, welche die Reihenfolge der Begriffe ändern wollte, angenommen. Dieser Abänderungsantrag erschien uns sinnvoll. Der Abänderungsantrag 400.02 von AC will den Begriff Gemeinwohl hervorheben. Die Kommission lehnt das ab, weil die Prinzipien Vorbildlichkeit, Gemeinwohl, Gerechtigkeit und Solidarität nach unserer Ansicht gleichwertig sein sollen. Der Abänderungsantrag 03 der Grünen verlangt, dass staatliches Handeln im öffentlichen Interesse liegen und verhältnismässig sein soll. Artikel 106, welchen wir in der Kommission 1 bereits angenommen haben, dieser enthält die Rechtsstaatlichkeit, das

öffentliche Interesse und die Verhältnismässigkeit. Aus systematischen Gründen gehört dies in die Kommission 1, eine Wiederholung würde hier keinen Sinn machen, aus diesem Grund ist die Kommission gegen diesen Abänderungsantrag 03. In Absatz 2 hält die Kommission fest, dass Kanton und Gemeinden einen qualitativ hochwertigen öffentlichen Dienst unterhalten und entwickeln sollen. Hier wird verlangt in Absatz 2 eine Präzisierung, dass dieser qualitative und hochwertige öffentliche Dienst auch gerechte Dienstleistungen für die gesamte Bevölkerung garantieren soll. Hier ist die Kommission dagegen, da ja der Aspekt der Gerechtigkeit bereits in Absatz 1 festgehalten wird. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, je n'ai pas d'autres demandes de paroles... si, je passe la parole à Monsieur Jacques Blanc.

Blanc Jacques, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, j'interviens au nom d'Appel Citoyen pour l'amendement 400.02 d'abord.

Notre groupe félicite tout d'abord la commission pour son excellent travail et notre amendement porte uniquement sur un aspect rédactionnel qui aurait pu être laissé peut-être là à la Commission de Rédaction. De fait, si on lit le projet qui a été déposé, on constate que la plupart des énoncés proposés sont initiés par, je cite, l'Etat et les communes, ou l'Etat, ou les collectivités publiques ou les autorités compétentes, font ou exécutent quelque chose. Et l'article 400 premier alinéa, il est formulé différemment, on commence par dire qu'est-ce qu'on fait et après qui le fait. C'est donc par souci de cohérence que le groupe Appel Citoyen vous a proposé un énoncé dont la formulation est similaire à celle des autres articles, en particulier, enfin vous pouvez reprendre tous les articles de la commission 4, sont quasiment tous énoncés par les énoncés que je vous ai cités tout à l'heure. C'est pour ça, je vous invite à, enfin le groupe Appel Citoyen, vous invite à soutenir ce postulat et vous en remercie.

Comme j'ai la parole, je vais continuer avec l'énoncé du deuxième alinéa, le complément que j'ai souhaité apporter, l'objectif de ce complément c'est d'ancrer dans la Constitution la possibilité de mettre en place des collaborations intercommunales ou régionales pour permettre au Parlement futur d'édicter en cas de nécessité des dispositions idoines. À la base de la réflexion, il y a le souci de respecter un principe prioritaire, car pour moi et pour les [...] en général, c'est celui de l'égalité de traitement. La question que je me suis posée c'est comment garantir aux citoyennes et citoyens d'une petite commune en terme de population, des prestations équivalentes à celles qu'offriront les grandes municipalités ou les villes. Est-ce qu'on va recourir à des outils disponibles via internet ? On va travailler avec des regroupements administratifs ? On va travailler avec des regroupements thématiques ? Est-ce qu'il y a d'autres alternatives qu'on imagine pas encore aujourd'hui qui seront possibles dans les années futures ? Toutes ces questions m'amènent à me dire que des collaborations doivent être envisagées et mises en oeuvre. Et, dans cette perspective, il m'a semblé que il s'avérait opportun de permettre au Parlement futur de forger un outil susceptible de garantir à toutes les administrées et tous les administrés des prestations équitables, le terme équitable en français a plusieurs sens, similaire, c'est peut-être ce qui irait le mieux, mais entre le glacier du Rhône et jusqu'au Léman.

J'ai aussi une préoccupation qui m'a traversé l'esprit. Si on a une disposition constitutionnelle qui permet de coordonner un certain nombre de choses, on a peut-être aussi en main, ou on laisse la possibilité en tout cas au législateur, de mettre en place des systèmes qui seraient performants, entre autre par rapport à toutes les problématiques de piratage informatique, etc. C'est pourquoi j'ai fait cette proposition et j'espère que vous partagerez mes préoccupations. Je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Blanc et je passe maintenant la parole à la présidente de la commission, Madame Géraldine Pouget-Zufferey.

Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

Merci, d'une Géraldine à une Géraldine, madame la présidente, chers collègues, peut-être juste deux mots par rapport à ce qui vient d'être dit par Monsieur Blanc, l'amendement 400.02 d'Appel Citoyen, et la commission tient quand même à le relever, ne veut pas dire tout à fait la même chose que ce qui est décrit dans l'article de la commission. La commission voulait vraiment mettre à un même pied d'égalité, l'exemplarité, le bien commun, l'équité et la solidarité. Donc, nous comprenons cette volonté de reformuler pour avoir une façon d'écrire les articles qui est commune dans les différentes propositions, mais la formulation qui est proposée n'est pas tout à fait identique au message qu'on voulait faire passer.

Voilà pour le 400.02 et puis en ce qui concerne le 400.04, bien évidemment nous ne sommes pas opposés sur le fond de ce qui est dit et de ce qui a été décrit par monsieur Blanc.

Mais néanmoins, et c'est un message qu'on va porter tout au long de cet après-midi et jeudi vraisemblablement, la commission est restée au stade des principes, ça veut dire souhaite marquer les principes qui sont forts. Et puis on ne veut pas aller dans du détail ou dans le développement d'outils et c'est une ligne directrice qu'on a souhaité suivre pour tout le travail de la commission. Ici, on parle dans le premier alinéa de l'article 400 d'équité et pour nous, c'est suffisant. Donc, l'article finalement 400.04 avec cette fin de phrase, est une certaine redondance ou plutôt un détail qui est associé à ce principe d'équité. Voilà pourquoi nous vous proposons de suivre l'article 400 tel que formulé par la commission. Je vous remercie.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Je vous remercie Madame Pouget-Zuffrey. Nous allons donc passer aux votes. Le premier amendement, A400.01 de l'UDC du Valais romand a été repris, il s'agit donc d'un vote sur demande. Est-ce que quelqu'un demande le vote ? Alors, nous opposons maintenant. en premier vote la commission en vert contre l'amendement A400.02 d'Appel Citoyen qui reformule les différents principes de la commission. Donc en vert la commission, en rouge Appel Citoyen, le vote est lancé. Par 69 voix contre 37 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Dans le deuxième vote, nous opposons la commission à l'amendement A400.03 des Verts qui rajoute un alinéa 1bis nouveau demandant que l'activité de l'Etat doit répondre à l'intérêt public et être proportionnée au but visé. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 26 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Et finalement, s'agissant maintenant de l'alinéa 2, nous opposons également la commission à l'amendement A400.04 Blanc, qui souhaite que le service public soit également garant de prestations équitables pour l'ensemble de la population. La commission en vert, et l'amendement Blanc en rouge. Le vote est lancé. Par 69 voix contre 39 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission. Nous passons maintenant à l'article 401 et je passe immédiatement la parole au rapporteur la commission, Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, der nächste Artikel der befasst sich mit dem Subsidiaritätsprinzip. Die vorliegende Formulierung der Kommission, die belässt bewusst einen gewissen Spielraum. Sie gibt aber dennoch eine Richtschnur vor für die Aufgabenteilung zwischen Kanton und den Gemeinden. Wir halten fest, dass der Kanton jene Aufgaben übernimmt, welche die Kraft der Gemeinden übersteigen oder welche einer einheitlichen Regelung bedürfen. Indem wir dies verankern, verhindern wir, dass die Gemeinden mit Aufgaben belastet werden, die sie nicht oder nur schwer erfüllen können. Wir verhindern aber auch, dass Anliegen einfach an den Kanton delegiert werden. Der Abänderungsantrag 401.05 das war eine redaktionelle Änderung des französischen Textes und dies hat die Kommission übernommen. Die Abänderungsanträge 06 und 07 der VLR lehnt die Kommission hingegen ab. Die Kommission ist klar der Ansicht, dass es nicht genügt, einfach nur das Subsidiaritätsprinzip

zu nennen. Die Präzisierung, diese Richtschnur ist wichtig. Sie hat Symbolkraft, sie gibt auch konkrete Anweisungen wie dieses Subsidiaritätsprinzip ausgestaltet werden soll. Absatz 2 hält fest, dass Kanton und Gemeinden und mit öffentlichen Aufgaben beauftragte Private bei der Erfüllung dieser Aufgabe zusammenarbeiten. Der Abänderungsantrag 08 von Gerhard Schmid ist aus Sicht der Kommission weder nötig noch im juristischen Kontext üblich. Bei Privaten, weil die Kommission spricht von Privaten, bei Privaten kann es sich um natürliche Personen handeln, aber, was weitaus häufiger vorkommt, um juristische Personen des Privatrechts. Also die Formulierung der Kommission ist bewusst gewählt und wie gesagt im juristischen Kontext durchaus auch üblicher. Aus diesem Grund bitte ich Sie hier dem Vorschlag der Kommission zu folgen. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Amacker, je passe la parole à Monsieur Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, j'interviens ici au nom du groupe VLR. Pour cet article, nous avons 3 amendements. Merci déjà à la commission d'avoir accepté notre premier amendement. Nous défendons bien sûr les 2 autres amendements, soit le 401.06 et 401.07. Par l'amendement 401.06, nous demandons de supprimer le "de manière adéquate". Cela laisse supposer que les organismes seraient capables d'accomplir des tâches mais de manière inadéquate. Finalement, l'amendement 401.07 demande de biffer toute la phrase suivante : ils assurent des tâches d'intérêt public que des particuliers ou des organismes ne sont pas en mesure d'accomplir de manière adéquate. Cette phrase laisse entendre que tout ce qui ne peut pas être exécuté par des particuliers ou des organismes ne doit pas être assuré par l'Etat et les communes, ce qui n'est sûrement pas ce que ce plénum veut. Si cette phrase est acceptée, on devrait modifier le titre de l'article en parlant de substitution au lieu de parler de subsidiarité. Merci de soutenir nos amendements.

Je vous remercie Monsieur Crettenand. Je passe maintenant la parole à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos

Danke Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Herzlichen Dank für die Belehrungen der Systematik Herr Kollege Amacker, aber wenn ich die Kommission zitiere, in Absatz 1 spricht die Kommission, ich nehme es heraus.... Soweit Einzelne oder Organisationen, dann kommt der Absatz 2, da spricht man nur noch von Privaten, da haben Sie mich belehrt Und dann gehe ich weiter, beim nächsten Artikel 402, da spricht nun die Kommission von den Personen, Organisationen und Personen. Also sie sprechen innerhalb von 3 Absätzen einmal von Einzelnen und Organisationen, dann sprechen sie von Privaten, beim nächsten Artikel von Personen und Organisationen. Ich habe mich nur bemüht diese Organisationen hineinzunehmen, damit das Gleiche ist und dann belehren Sie mich, dass das systematisch nicht möglich sei. Das ist Blödsinn.

Je vous remercie Monsieur Schmid, je passe la parole à la vice-présidente de la commission, Madame Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Besten Dank Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wir hatten diese Diskussion schon einmal, ob es in Bezug auf Subsidiarität eine Erläuterung im Verfassungstext braucht und wir haben in der Kommission nochmals darüber gesprochen, dass ist ja dieser Abänderungsantrag von VLR, wir waren ganz eindeutig der Meinung, dass es diesen Zusatz was Subsidiarität ist, gerade in diesem öffentlichen Kontext braucht, das es sehr nötig ist. Ausserdem wird mit der Subsidiarität auch erklärt, wie das Zusammenspiel von Kanton und Gemeinden erfolgen soll. Kanton und Gemeinden können nicht nach Lust und Laune am Markt eingreifen. Sie

übernehmen Aufgaben nur dann, wenn das Private, das können jetzt private Organisationen oder Privatpersonen sein Herr Schmid, wenn das Private nicht angemessen tun können. Und dieses Wort angemessen ist ganz ganz wesentlich in diesem Zusammenhang. Denn es erlaubt der öffentlichen Hand, Kanton und Gemeinden Kriterien zu definieren, die dann erfüllt sein müssen. Das ist zum Beispiel im öffentlichen Beschaffungsrecht ganz etwas Wesentliches, weil wenn es diese Angemessenheit, eben Kriterien, die man definieren kann, nicht geben würde, dann würde immer der günstigste Anbieter, zu welchen Kriterien dann auch immer, gewinnen und das soll nicht sein. Also angemessen das war uns sehr wichtig Herr Crettenand, dass diese Formulierung auch weiterhin Bestand hat.

In der Grundsatzdebatte ist über die Streichung des Zusatzes bereits abgestimmt worden. Da möchte ich Ihnen sagen, dass über 70% der Verfassungsräte sich damals dagegen ausgesprochen haben. Bezüglich Abänderungsantrag Herr Schmid, wir nehmen das zur Kenntnis, dass vielleicht die Systematik nicht immer ganz durchgängig ist, aber in diesem Zusammenhang möchte ich das nochmal wiederholen, was der Berichterstatter gesagt hat. Wenn wir hier vom öffentlichen Kontext sprechen und dann von Privaten, dann ist es eine Abgrenzung und mit Privaten sind dann eben Privatpersonen und private Organisationen gemeint. Ich bitte Sie in diesem Zusammenhang hier der Kommission zu folgen. Danke.

Je vous remercie Madame Holzegger.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Nous allons donc passer aux votes. L'amendement A401.05 du VLR a été donc adopté par la commission, est-ce que quelqu'un demande le vote ? Ce n'est pas le cas... est-ce que quelqu'un demande le vote ? ah, il n'y a pas de traduction. Est-ce que quelqu'un demande le vote pour l'amendement 401.05, qui a été repris par la commission ? Ce n'est pas le cas. Donc, nous passons au vote sur l'amendement A401.06 du VLR qui demande la suppression des termes "de manière adéquate" dans l'alinéa 1. En vert la commission, en rouge l'amendement VLR. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 16 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Deuxième vote, l'amendement VLR A401.07 qui demande de supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 1 de l'article, donc en vert la commission, en rouge l'amendement VLR A401.07. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 19 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dernier vote qui concerne l'alinéa 2 cette fois, nous opposons la commission à l'amendement A401.08 de Gerhard Schmid qui demande le rajout des organisations dans l'alinéa 2 de l'article. En vert la commission, en rouge l'amendement Gerhard Schmid. Le vote est lancé. Par 77 voix contre 31 et 3 abstentions, vous avez à nouveau soutenu la commission. Nous passons maintenant à l'article 402 et je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, der nächste Artikel der befasst sich mit der Delegation. Die Kommission war der Ansicht, dass Kanton und die Gemeinden die Erfüllung von Aufgaben Dritten übertragen können. Diese Übertragung an Private die bedarf einer gesetzlichen Grundlage und sie muss durch ein überwiegendes Interesse gerechtfertigt werden können. Vielleicht auch als Vergleich, auf Bundesebene genügt bereits ein hinreichend öffentliches Interesse, die Kommission hat bewusst eine restriktive Formulierung gewählt, mit eben einem überwiegenden öffentlichen Interesse und es bedarf auch eine Rechtsgrundlage. Diese Dritten, welche dann bevollmächtigt werden, die werden der Aufsicht unterstehen und aus diesem Grund findet die Kommission, dass ihre Formulierung hier am sinnvollsten erscheint. Die Abänderungsanträge 09 und 10 lehnt die Kommission hingegen ab. Ein expliziter Verweis auf die Prinzipien nach 400 Absatz 1 erachtet die Kommission als nicht sinnvoll, weil ja die Prinzipien in Artikel 400 so oder so für das gesamte staatliche Handeln gelten.

Weiter ist die Kommission auch der Ansicht, dass Umfang, Instrumente und Modalitäten der Aufsicht dann auf Gesetzesstufe geregelt werden können. Besten Dank für die Unterstützung der Kommission.

Je vous remercie Monsieur Amacker, je passe la parole maintenant à Madame Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chers collègues, Appel Citoyen a déposé à cet article, à l'alinéa 2, un petit complément qui consiste à dire, à ajouter à la fin de cet article "qui assure en tout temps que l'intérêt public soit préservé". Donc on est tout à fait d'accord avec le principe qu'on veut déléguer des tâches, des compétences à des sociétés privées ou semi-privées, ce qui est très souvent le cas je vous le rappelle dans des domaines aussi importants que la gestion de l'énergie ou la gestion des eaux, on le voit très souvent au plan communal, des compétences de gestion sont déléguées. J'ai déjà traité cette question au niveau du débat sur les principes et je disais qu'il y avait quand même quelques inquiétudes à avoir parce que ces sociétés semi-privées ou privées se gèrent conformément à toute entreprise privée. Ça veut dire que ses objectifs sont de faire du profit alors que lorsqu'on parle de public, l'objectif n'est plus simplement de faire du profit. Il est de répondre aux attentes de la population et aux besoins de la population.

Comme cela se passe très souvent dans ces sociétés, en tout cas, les sociétés hydroélectriques, c'est particulièrement frappant, on met dans le Conseil d'administration en place quelques responsables communaux, souvent le président d'ailleurs, qui devient un membre du Conseil d'administration. Or, en tant que membre d'un Conseil d'administration, il est censé poursuivre les mêmes objectifs que l'ensemble du Conseil d'administration et trop souvent, il y a, il peut y avoir des conflits d'intérêts entre l'intérêt public et les intérêts légitimes d'une société qui veut faire du profit.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'il est bien qu'on mette dans la Constitution qu'il faut qu'il y ait une surveillance sur ces sociétés, à partir du moment où on leur a délégué des tâches et des compétences. Il est bien qu'on les surveille, mais, en plus, en plus, on devrait se préoccuper régulièrement que l'intérêt public soit préservé. Pourquoi ? Parce que la surveillance, elle risque bien d'être assurée par les mêmes qui sont au sein du Conseil d'administration, puisque les représentants de la commune sont souvent également membres de ces Conseils d'administration. Or, souvent, la question se pose, à qui doivent-ils leur loyauté ? A la société dans laquelle ils se trouvent et qu'ils sont censés gérer ou les intérêts de la commune qu'il s'agit de défendre et qui ne sont pas forcément toujours les mêmes ? Donc, Appel Citoyen considère qu'il serait utile d'ajouter juste ce petit complément qui dit qu'il faut veiller en tout temps, en plus de la surveillance, de veiller en tout temps que l'intérêt public soit préservé. Je vous invite donc à soutenir cette proposition.

Je vous remercie Madame Cretton. La parole n'étant plus demandée, je la passe à la présidente de commission, Madame Géraldine Pouget-Zufferey.

Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

Merci madame la présidente, chers collègues, j'entends bien dans le discours de Madame Cretton qu'il y a une certaine crainte de perdre de vue les principes qu'on fixe pour les collectivités publiques dans le cadre d'une délégation. Le fait de déléguer certaines tâches à des entités qui sont privées ne met pas du tout fin à l'intérêt des collectivités publiques, d'une part que ces tâches soient effectivement accomplies, et qu'elles soient accomplies de manière conforme ou compatible avec des principes fondamentaux fixés, avec les lignes directrices que choisit d'appliquer une collectivité publique dans sa politique. Donc, les activités d'intérêt public qui sont réalisées par ces entités externes, dans cette délégation la collectivité publique, elle doit se garder

la capacité d'influer dans la mesure du possible évidemment puisqu'on parle quand même d'entités privées, sur le comportement de ces dernières.

Et en fait, c'est de cette volonté-là que découle l'alinéa 2 où l'on parle de surveillance. C'est clair que cette surveillance elle peut être plus ou moins étroite en fonction, notamment de la forme juridique de l'entité externe qui est chargée de la prestation, mais néanmoins, elle existe. Cette surveillance, elle va permettre notamment de contrôler qu'une tâche elle est réalisée et qu'elle est réalisée conformément au principe que l'on souhaite appliquer à toute activité, entité étatique publique. Ainsi, l'article proposé traite de manière complète, selon nous, la thématique de la délégation avec ces 2 alinéas qui sont complémentaires. Nous vous recommandons donc de suivre l'article de la commission. Je vous remercie.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Je vous remercie Madame Pouget-Zufferey, nous allons donc passer aux votes. Dans le premier vote, nous opposons donc en vert l'amendement PS Gauche citoyenne qui souhaite rajouter que les organismes et les personnes concernées doivent agir selon les principes de l'article 400 alinéa 1, à l'amendement d'Appel Citoyen 402.10 en rouge, qui souhaite rajouter que la collectivité délégatrice doit veiller que l'intérêt public soit préservé. En vert l'amendement PS Gauche citoyenne, en rouge l'amendement Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 35 voix contre 30 et 44 abstentions, vous avez préféré l'amendement Appel Citoyen. Celui-ci est maintenant opposé à la commission donc, comme d'habitude, la commission en vert et l'amendement A402.10 d'Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Par 70 voix contre 37 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous passons donc maintenant à l'article 403 relatif à la décentralisation. Je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen. Die Kommission hat sich einstimmig für das Prinzip der Dezentralisierung ausgesprochen. Die Kommission formulierte den vorliegenden Artikel bewusst offen. Die Kommission verlangt nämlich keine vollständige Dezentralisierung. Die Kantonsverfassung soll jedoch die Dezentralisierung der öffentlichen Aufgaben unter gewissen Bedingungen und wo es Sinn macht, ermöglichen. Der Abänderungsantrag 12 der CVPO und SVPO, welche auf Verfassungsstufe eine zwingende Dezentralisierung verlangt, sofern gewisse Kriterien erfüllt sind, würde nach Ansicht der Kommission zu weit gehen und den Spielraum zu stark einschränken. Der Abänderungsantrag 13 der VLR lehnt die Kommission ab, weil dezentral Erfüllen, das ist gewichtiger, es ist symbolhafter als bloss das Wort dezentralisieren. Der Vorschlag der Kommission der ist so formuliert, dass die genannten Kriterien kumulativ erfüllt sein müssen. Die Kommission spürt aber diese regionalpolitischen Anliegen und Forderungen und möchte diesen entgegenkommen. Aus diesem Grund befürwortet die Kommission den Abänderungsantrag 14 der VLR, weil durch das "oder" müssen die genannten Kriterien nur noch alternativ erfüllt sein. Die Kommission ist überzeugt, dass wir mit diesem Vorschlag einen guten Kompromiss gefunden haben, die verschiedene Aspekte zu berücksichtigen. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Amacker, je passe la parole à Monsieur Martin Schürch.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Madame la Présidente, chères et chers Collèges, vive la langue d'amour! Die Kommission schreibt, wenn du lieber Kanton öffentliche Aufgaben dezentralisiert erfüllen möchtest. In der deutschen Gesetzessprache würde man sagen, der Kanton erfüllt öffentliche Aufgaben dezentral, point, à la ligne. Der Artikel 403 ist sehr gut und wichtig, aber bitte richtig.

Je vous remercie Monsieur Schürch, je passe la parole à Monsieur Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, pour cet article le VLR a également 3 amendements, merci à la commission d'avoir accepté notre amendement 403.14. Nous soutiendrons nos 2 autres amendements le 403.13 et le 403.15 qui sont plus des amendements sur la forme que sur le fond. Puisqu'à l'amendement 403.13, nous demandons d'écrire l'Etat peut décentraliser des tâches publiques en lieu et place de l'Etat peut procéder à une décentralisation des tâches. Il semble que cette formulation est plus élégante que celle proposée par la commission sans changer le fond.

Et l'amendement 403.15 porte sur la modification des tâches publiques par, de certaines tâches publiques, il y a aussi là une formulation qui est plus large que celle de la commission. Malgré que ces modifications sont mineures, nous pensons qu'elles précisent bien les objectifs de cet article sur la décentralisation. Merci de les soutenir.

Merci Monsieur Crettenand, et je passe la parole à Monsieur Grégoire Vannay.

Vannay Grégoire, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chères et chers collègues, l'administration au service de ses administrés, un principe que nous pouvons attendre de la part des services de l'administration cantonale. Une administration efficiente à moindre frais est aussi un service qui est rendu à la population. Une décentralisation est certainement un avantage pour les régions périphériques, mais ne doit pas se faire au détriment d'une qualité, d'une efficience et d'un coût supportable par l'Etat. Le groupe PDCVr soutient la commission qui a repris l'amendement 403.14 du VLR plus souple dans les conditions nécessaires à l'application des décentralisations, au contraire de l'article de la commission. Merci pour votre écoute.

Je vous remercie Monsieur Vannay, la parole n'étant plus demandée, je la passe à la vice-président de la commission, Madame Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, Dezentralisierung war immer schon in diesem Saal ein sehr wichtiges Thema. Wir haben öfters im Plenum darüber diskutiert, in der Grundsatzdebatte und auch wieder in der Eintretensdebatte. Wenn Sie sich erinnern, wurde von vielen Fraktionen mehrfach betont, dass eine dezentrale Aufgabenerfüllung sehr wichtig ist, einerseits um den Zusammenhalt im Kanton zu fördern, andererseits aber auch um zukünftige Herausforderungen zu meistern. Ich habe bei der Eintretensdebatte mitgezählt, insgesamt 6 Fraktionen haben sich positiv und explizit zum Prinzip der Dezentralisierung geäußert. Mit dem Vorschlag, der jetzt auf dem Tisch liegt, glauben wir als Kommission eine gute Kompromisslösung gefunden zu haben. Ja, wir wollen regionalen Bedürfnissen entgegenkommen und ja, wir wollen klare Regeln. Dazu soll es aber keine vagen Formulierungen geben. Darum lehnen wir die von VLR vorgeschlagene Formulierung mit "bestimmte öffentliche Aufgaben" ab, sie scheint uns zu wenig präzise. Denn wir haben mit diesem Vorschlag der Kommission klare und unseres Erachtens weitgehend messbare Kriterien definiert. Es geht nämlich um die Aufgabenart, es geht um einen wirtschaftlichen Mitteleinsatz, es geht um eine wirksame Aufgabenerfüllung. Diese Kriterien müssen aber nicht kumulativ erfüllt werden, wie wir das eigentlich in der Kommission besprochen hatten, sondern können auch einzeln gültig sein und wir haben aus diesem Grund uns in der Kommission dazu entschieden, den Vorschlag von VLR anzunehmen. Wir haben uns wirklich im Sinne und Geist hier vom Verfassungsrat entschieden. Wir wollen aber auch, dass der Kanton seinen Handlungsspielraum in Zukunft nutzen kann und ihm darum gewisse Optionen ermöglichen und diese Kannformulierung, wie sie jetzt Ihnen vorgeschlagen wird, diese erlaubt unseres Erachtens diesen Handlungsspielraum. Wir wollen ja eine Verfassung schreiben die Jahre, vielleicht Jahrzehnte, ihre Gültigkeit hat. Es gibt

neue Entwicklungen, ich denke die Digitalisierung beispielsweise, und da erschien es uns ausgewogen, dass wir uns auf diese Formulierung mit den klaren Kriterien die alternativ erfüllt sein können, aber trotzdem mit einer Kannformulierung versehen sind, erschien uns hier die beste und ausgewogenste Lösung und wir bitten Sie aus diesem Grund, die Abänderungsanträge von CVPO und SVPO abzulehnen und der Kommission zu folgen.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Je vous remercie Madame Holzegger, nous allons donc procéder aux votes. Dans le premier, nous opposons l'amendement A403.12 du CVPO / UDC Valais romand en vert, qui remplace peut procéder par procède, à l'amendement VLR A403.13 qui remplace peut procéder à une décentralisation par décentraliser. En vert l'amendement du CVPO et UDC Valais romand, en rouge l'amendement du VLR. Le vote est lancé. Par 56 voix contre 37 et 17 abstentions, vous avez préféré l'amendement du VLR.

Nous l'opposons maintenant à la commission en vert et donc l'amendement VLR en rouge, le vote est lancé. Par 76 voix contre 34 vous avez soutenu la commission.

Dans le troisième vote, nous opposons en vert la commission à l'amendement A403.15 du VLR qui veut rajouter le terme de certaines tâches publiques. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement du VLR. Le vote est lancé. Par 85 voix contre 21 et 3 abstentions, vous avez soutenu la commission. Finalement le quatrième vote est un vote sur demande puisque la commission a repris la formule potestative de l'amendement A403.14 du VLR. Est-ce que quelqu'un demande le vote ? Tel n'est pas le cas. Nous allons donc faire maintenant une pause jusqu'à 4 heures 25. Je vous remercie d'ouvrir les fenêtres s'il vous plaît.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Mesdames et messieurs, je vous prie de reprendre place s'il vous plait, nous continuons avec l'article 404 et je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, der Artikel 404 befasst sich mit der Aufgabenüberprüfung. Die Kommission hat sich da an der Kantonsverfassung des Kantons Basel-Landschaft orientiert. Nach Ansicht der Kommission sollen die zuständigen Behörden des Staates die Erfüllung der öffentlichen Aufgaben periodisch auf ihre Notwendigkeit, auf ihre Wirksamkeit und Effizienz, sowie auf ihre finanziellen Auswirkungen und ihre Tragbarkeit überprüfen. Nach Ansicht der Kommission ist diese Bestimmung wichtig und notwendig. Wir sind der Überzeugung, dass sich die jeweiligen Behörden bei Staatsaufgaben periodisch hinterfragen sollen. Also ist das was wir machen überhaupt notwendig, machen wir es effizient oder ginge es effizienter, ist das Vorgehen wirksam? Weiter soll man sich bei Staatsaufgaben fragen, was deren finanziellen Auswirkungen sind, also was kostet dies, kann sich das der Staat überhaupt leisten? Der Abänderungsantrag 404.16 der PS will Effizienz sowie die finanziellen Auswirkungen und deren Tragbarkeit durch Sparsamkeit ersetzen. Sparsamkeit wird hier aus Sicht der Kommission der Komplexität nicht gerecht. Der Abänderungsantrag 404.17 von AC will Tragbarkeit streichen. Die Kommission erachtet es als wichtig, dass man periodisch überprüft, ob man sich etwas leisten kann oder eben nicht. Aus den genannten Gründen ist die Kommission auch gegen den Streichungsantrag 404.18 der VLR/UDC. Es ist nicht richtig aus Sicht der Kommission was die VLR sagt, also es ist nicht so, dass ein Rechnungshof genau dieselbe Bedeutung hätte. Die Kommission will, dass die zuständigen Behörden des Staates und damit sind auch gemeint, welche die Aufgaben erfüllen, dass auch diese sich hinterfragen. Handeln wir effizient, machen wir unsere Aufgaben wirksam und was sind die finanziellen Auswirkungen dieses Handelns. Aus

diesem Grund bitte ich Sie im Namen der Kommission hier, die Kommission zu unterstützen. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Amacker, je passe la parole à Monsieur Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le VLR propose ici effectivement de biffer cet article. Concernant l'examen des tâches, examen de réalisation des tâches, je crois que c'est normalement, tous les jours on devrait se poser la question si ces tâches qu'on exécute sont correctes ou pas, est-ce qu'il faut mettre dans la Constitution que si je conduis ma voiture, je regarde le tableau de bord, je regarde la route, je m'arrête pas de temps en temps pour dire est ce que ma voiture, j'ai assez d'huile, j'ai assez d'eau ou j'ai assez de benzine ? Je fais ça en permanence et puis effectivement c'est un doublon avec les articles 915, organe de contrôle, et/ou 418 surveillance et de contrôle, donc c'est inutile de charger la Constitution d'un article supplémentaire. Pour ces raisons, merci de soutenir notre amendement.

Merci Monsieur Crettenand, je passe maintenant la parole à Monsieur Vincent Boand.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, s'agissant de l'article 404, le groupe UDC considère que sa substance n'a pas à être traitée plusieurs fois.

Ainsi, l'article 418 prévoit des organes de contrôle et de surveillance, certes sous l'angle de l'utilisation de l'argent public, mais c'est un peu le nerf de la guerre. Or, celui-ci contient les éléments opportuns, à savoir l'égalité, efficience, efficacité et économie.

De plus, l'article 404 pose comme élément d'examen, la nécessité d'accomplir la tâche mais n'utilise pas le principe de l'égalité mentionné lui au 418. Si nous comprenons l'objectif visé ici, nous estimons qu'il n'appartient pas à l'Etat de décider si une tâche qui lui a été confiée par la loi est pertinente, c'est une prérogative du législatif, et le cas d'une délégation de l'autorité supérieure. Il est évident que l'Etat ne peut s'affranchir du cadre légal fixant les modalités de son action. Qu'il fixe les ressources nécessaires et opportunes pour remplir la tâche confiée en attendant les décisions budgétaires du législatif, c'est entendu. Si une tâche devient obsolète, alors de fait, les ressources à allouer disparaissent.

Enfin, si l'article 404 a pour seul objectif que les services de l'Etat effectuent un contrôle qualité de leur processus de travail, alors, nous considérons que l'article n'est pas de rang constitutionnel. Il est évident que l'opérationnel doit répondre aux principes évoqués par la commission, pour répondre au cadre légal et budgétaire qui est fixé et pour justifier les postes de cadres qui ont pour mission d'encadrer le travail de leurs subordonnés. Pour conclure, notre groupe considère que les articles traitant de la surveillance et du contrôle de l'activité étatique sont suffisants et adéquats pour permettre de cadrer l'administration, raison pour laquelle nous proposons de biffer l'article.

Merci Monsieur Boand, je passe maintenant la parole à Monsieur Fabien Thétaz.

Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, on nous a fait remarquer qu'il y avait un problème de formulation de notre amendement. En effet, une tâche elle-même ne peut pas être économe, mais c'est la réalisation d'une tâche qui peut l'être. Pour cette raison, nous retirons notre amendement au profit de celui d'Appel Citoyen. Ceci dit sur le fond nous sommes un peu dérangés par cet article qui ne voit cet examen de la réalisation des tâches que sous l'angle financier, ce qui est évidemment très restreint. Donc, si cet article n'est pas biffé, nous espérons que la commission de deuxième lecture pourra trouver une formulation plus appropriée. Merci.

Merci Monsieur Thétaz, je passe maintenant la parole à la présidente de la commission Madame Géraldine Pouget-Zufferey.

Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

Merci madame la présidente, chers collègues, par rapport à l'amendement Appel Citoyen donc, nous sommes étonnés de devoir biffer cette notion de supportable, donc le caractère supportable d'une tâche, c'est extrêmement important pour la commission parce que ça signifie qu'il est possible de l'assumer d'une part financièrement, mais aussi en termes de ressources par exemple. Nous invitons donc à refuser cet amendement Appel Citoyen, et pour rappel, un même amendement avait déjà été rejeté au profit de la proposition de la commission en plénière l'année dernière.

Ensuite, par rapport à l'amendement 404.18 VLR UDC, je vais vous rappeler un peu le contexte dans lequel est introduit cet article. Cet article il fait partie du chapitre qui traite des principes, donc des principes généraux comme on a vu, l'équité, l'exemplarité et aussi les principes de fonctionnement, à savoir la subsidiarité, la délégation est ici l'examen de la réalisation des tâches. Donc c'est bien en tant que principe qu'il faut comprendre cet article.

Cet article il consiste concrètement en quoi ? Eh bien en une évaluation qui doit être l'objectif d'une tâche avant sa réalisation mais aussi tout au long d'un processus, de son cycle de vie plutôt. Donc la notion de remise en question qui a été évoquée par notre rapporteur, elle est pertinente. Et puis on a la notion aussi d'autorité compétente qui est mentionnée dans cet article, ici une autorité compétente c'est pas un organe supplémentaire de contrôle ou de surveillance, ça représente simplement toutes les entités qui sont responsables d'une tâche étatique. Compte tenu de cela, notre article n'est pas du tout une répétition des articles qui concernent la surveillance financière et le contrôle de performance. C'est pourquoi nous invitons à le suivre, je vous remercie.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Je vous remercie Madame Pouget-Zufferey, nous allons donc passer aux votes. L'amendement A404.16 du PS Gauche citoyenne étant retiré, nous avons donc modifié les plans de votes. Le premier vote, on oppose donc la commission en vert à l'amendement A404.17 d'Appel Citoyen qui veut supprimer la supportabilité des tâches. Donc en vert la commission, en rouge, l'amendement Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 67 voix contre 35 et 3 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dans le deuxième vote, nous opposons cette fois la commission en vert à l'amendement A404.18 VLR UDC du Valais romand qui propose de biffer cet article. En vert la commission, en rouge l'amendement VLR UDC Valais romand. Le vote est lancé. Par 56 voix contre 46 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission. Nous passons maintenant à l'article 405 relatif à la densité réglementaire et je passe la parole au rapporteur de la commission Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, die Kommission war der Ansicht, dass die Regulierungsdichte und der Verwaltungsaufwand Unternehmen aber auch Privatpersonen belastet. Dies tangiert aus Sicht der Kommission unsere Wettbewerbsfähigkeit und sie reduziert die Standortattraktivität unseres Kantons. Aus diesen Gründen hat sich die Kommission für einen Artikel ausgesprochen welcher verlangt, dass Kanton und Gemeinden Massnahmen ergreifen, um die Regulierungsdichte und den Verwaltungsaufwand so gering wie möglich zu halten. Es geht nicht darum, gar keine Regulierung, gar keine Bestimmungen, sondern so gering wie möglich. Die Kommission hat sich hierbei an der Kantonsverfassung im Kanton Graubünden orientiert. Gerne weise ich Sie auch noch darauf hin, diese Variante hat unser

Plenum bereits im vergangenen Herbst angenommen, ist also gar keine Änderung im Vergleich zum letzten Herbst. Die Kommission die lehnt den Abänderungsantrag 19 und 20 ab. Es ist wichtig, dass man versucht und dies eben auch festhält, dass man die Regulierungsdichte und den Verwaltungsaufwand so gering wie möglich halten möchte. Aus diesem Grund bitte ich Sie, unterstützen Sie hierbei die Kommission und setzen Sie ein Zeichen gegen Verwaltungsaufwand und unnötige Bürokratie. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Amacker, je passe la parole à Madame Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, je parle ici au nom de Corinne Duc Bonvin, Géraldine Gianadda et moi-même concernant notre amendement 405.19.

L'idée selon laquelle l'Etat et les communes doivent prendre des mesures pour réduire la charge administrative est bonne. Cependant, nous estimons qu'ils ne peuvent pas agir de même pour limiter la densité de la réglementation. Cela serait en effet contraire au principe de la séparation des pouvoirs. Le Grand Conseil et le Conseil général ou l'assemblée primaire sont seuls compétents pour légiférer. Comment des mesures prises par l'exécutif cantonal communal pourraient leur interdire de le faire sans violer ce principe cardinal dans toute démocratie ? Par ailleurs, des actes de normatifs de législatif cantonal ou communal entraînent bien souvent l'adoption d'une réglementation par le Conseil d'Etat ou le Conseil communal. Il leur revient en effet de préciser et de détailler les lois adoptées par le Grand Conseil et le Conseil général ou l'assemblée primaire. Ils ne peuvent pas faire l'économie de la réglementation de détail. Dans ce sens, ils doivent se conformer aux décisions du pouvoir législatif et n'ont aucune marge de manoeuvre concernant l'adoption d'une telle réglementation. Dès lors, cet article qui tend à des mesures étatiques et communales pour limiter la densité de la réglementation, n'est qu'un voeu pieux qui ne pourra dans la réalité se concrétiser d'aucune manière. Pour ces raisons, nous vous remercions de soutenir notre amendement.

Je vous remercie Madame Farquet et je passe la parole à Monsieur Pierre Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chères et chers collègues, le Parti socialiste Gauche citoyenne recommande de biffer cette proposition d'article 405 stipulant que l'Etat et les communes prennent des mesures pour limiter autant que possible la densité de la réglementation et de la charge administrative. Certes, on peut considérer que la réglementation est toujours trop dense par définition ou non, que la charge administrative est toujours trop lourde ou non, mais force est de reconnaître que la marge de manoeuvre de l'Etat et/ou des communes est quasi-inexistante pour initier une éventuelle décrue réglementaire ou administrative, dans un monde qui devient de plus en plus complexe.

Plusieurs cantons, Argovie, Zurich, les 2 Bâle ont des lois anti-bureaucratiques dont on attend encore des résultats concrets. Le Canton des Grisons a introduit dans sa nouvelle constitution en 2003 un article équivalent à celui proposé ici. Renseignements pris, les effets de cet article constitutionnel ont été nuls. Ne répétons pas les intentions relevant du voeu pieux et qui ne fonctionnent manifestement pas. N'inscrivons pas cet article 405 dans notre constitution.

Je vous remercie Monsieur Schertenleib, et je passe maintenant la parole à Madame Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames et messieurs, j'abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit. Appel Citoyen vous propose aussi de biffer cet article, Je rappellerai quand même que

cette assemblée a décidé, à sa grande majorité, d'adopter l'article 106, donc c'était tout au début des débats de cette première lecture qui dit déjà que l'activité de l'Etat doit reposer sur des procédures simples.

À mon sens, c'est amplement suffisant pour exprimer ce qui a été voulu par la commission, il n'est pas nécessaire d'en rajouter, d'autant plus que si vraiment dans la pratique, on utilisait ça comme une fin en soi, on pourrait craindre les pires catastrophes. Donc je pense que cela ressemble davantage à une déclaration d'intention ou à un slogan politique de parti en mal d'imagination que d'une intention louable à mettre dans la Constitution. Nous vous proposons donc de biffer cet article

Je vous remercie Madame Cretton et je passe maintenant la parole à la vice-présidente de la commission, Madame Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, eigentlich wollte ich nicht mehr das Wort ergreifen, möchte aber trotzdem ein paar Worte noch sagen. Ich glaube, die wachsende Regulierungsdichte ist schon an ein Fakt. Es ist eigentlich ein legitimer Wunsch, denn unser wirtschaftliches, gesellschaftliches, politisches Leben wird immer komplexer und dieser Komplexität will man eben mit Regulierungen begegnen. Liebe Frau Cretton, manchmal geht es auch um einen Anspruch den man hat, wir setzen uns hier im Verfassungsrat auch immer mit diesem Anspruch auseinander. Was müssen wir, was wollen wir regeln. Und manches muss eben hinterfragt werden, ob es diese Regelungen wirklich braucht, also es geht um eine Haltung. Und ich weiss im Grossen Rat gibt es auch eine Initiative, gewisse Regeln wieder mal zu hinterfragen. Was auch klar ist, viele Regulierungen widerspiegeln einen Zeitgeist. Denken Sie im Moment an den Klimawandel, Langsamverkehr, Mobilität, all diese Dinge, die jetzt auf dem Tapet sind, die wir besprechen und dann auch in Regeln festhalten, das ändert sich manchmal wieder und wir müssen mit diese Haltung, mit diesem Geist, dass wir nicht alles regeln können, das geht gar nicht, dass wir manche dieser Dinge dann auch wiedermal zurücknehmen. Ich glaube, diesem Anspruch wollte die Kommission hier gerecht werden und darum haben wir das auch so aufgenommen, Ich möchte an dieser Stelle ein Interview zitieren, das am Montag im Walliser Boten erschienen ist vom Volkswirtschaftsprofessor Michael Ulrich, vielleicht haben es meine Oberwalliser Kolleginnen und Kollegen gelesen. Dort spricht er über die LONZA und deren wirtschaftlichen und sozialen Auswirkungen. Und er sagt, die LONZA kann für den Kanton zu einem Wirtschaftsmotor werden, wie es die Roche für Basel ist. Dafür muss aber eine Überregulierung verhindert und eine moderne Infrastruktur und Technologie wie 5G verfügbar sein. Ich möchte Sie daran erinnern, dass wir in der ersten Debatte, Grundsatzdebatte, Lesung 0 damals über 70% der Verfassungsräte diesen Artikel hier angenommen haben und möchte Sie bitten, das erneut zu bestätigen. Besten Dank.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Je vous remercie Madame Holzegger, nous allons procéder aux votes, dans le premier, nous opposons la commission en vert à l'amendement Gianadda, Duc Bonvin, Farquet en rouge, qui veut biffer la densité de la réglementation. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement Gianadda, Duc Bonvin, Farquet, le vote est lancé. Par 72 voix contre 32 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dans le deuxième vote, nous opposons la commission en vert aux amendements 405.20, Appel Citoyen, PS Gauche citoyenne en rouge qui veulent biffer cet article. La commission en vert, l'amendement Appel Citoyen, PS Gauche citoyenne en rouge, le vote est lancé. Par 73 voix contre 30 et 3 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous passons maintenant aux articles 406 et 707, donc 406 sur la responsabilité de l'Etat et des agents, 707 sur la responsabilité de l'Etat. Vous l'avez vu, nous avons donc ici 2 articles

de 2 commissions thématiques différentes qui portent sur le même thème. A savoir la responsabilité de l'Etat et de ses agents, nous allons donc dans un premier temps traiter les amendements relatifs à chacun de ces 2 articles. Puis nous opposerons le résultat des votes sur ces 2 articles pour déterminer quelle version sera intégrée dans l'avant-projet. Le débat porte donc sur ces 2 articles en même temps, à savoir les articles 406 et 707, et je passe immédiatement la parole au rapporteur de la commission 4, Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, nun geht es in Artikel 406 um die Staatshaftung. Wir haben hier wie Sie es gesagt hat 2 Vorschläge, in Absatz 1 halten beide Kommissionen fest, dass damit der Staat haftet, sofern gewisse Anforderungen erfüllt sind und zwar es braucht einen Schaden, dann eine Amtsperson bei der Erfüllung öffentlicher Aufgaben, es braucht also einen funktionellen Zusammenhang zwischen dem schädigenden Verhalten und der Amtsperson und eben der Erfüllung. Dann bedarf es der Widerrechtlichkeit und auch einen Kausalzusammenhang. Der Anspruch dieser Staatshaftung richtet sich gegen das betroffene Gemeinwesen, auf die handelnde Amtsperson kann hingegen nicht direkt zugegriffen werden. Die Kommission 4 die befasste sich im Unterschied zur Kommission 7 mit dem internen Rückgriff des Gemeinwesens auf seine Mitarbeiter. Die Kommission 4 hält in Absatz 2 fest, dass Regress auf Angestellte davon abhängig gemacht werden soll, ob dieser seine Dienstpflicht vorsätzlich oder grobfahrlässig verletzt hat. Falls das nicht erfüllt ist, also sofern es weder Vorsatz noch grobe Fahrlässigkeit ist, dann wäre ein Regress ausgeschlossen. Diese Präzisierung erachtet die Kommission 4 als wichtig. Den Abänderungsantrag 406.21 der VLR lehnt die Kommission ab. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Amacker, est-ce que le rapporteur de la commission 7 souhaite s'exprimer? Non. Alors je passe la parole à Monsieur Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, tout d'abord notre amendement 406.21 qui demande de supprimer "au service de laquelle il se trouve" donc par rapport à l'agent. Nous pensons que ce texte n'apporte rien à la compréhension de l'article, c'est un amendement sur la forme et au niveau du choix entre 406 et 407, à une très large majorité le groupe VLR soutiendra le 406 puisque celui-là intègre les agents, ce qui n'est pas le cas à l'article 707. Merci de soutenir notre proposition.

Je vous remercie Monsieur Crettenand, La parole n'étant plus demandée, est-ce que le président de la commission 7 souhaite s'exprimer ? Non, alors je passe la parole à Madame Géraldine Pouget-Zufferey, présidente de la commission 4.

Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

Merci madame la présidente, chers collègues. Ici vous avez 2 articles qui sont opposés, celui de la commission 4 et celui de la commission 7. La différence entre ces 2 articles, c'est l'alinéa 2, comme l'a très bien expliqué notre rapporteur. L'argument de renvoyer peut-être cet alinéa 2 sur la responsabilité des agents à la loi, c'est pas un argument qui est cohérent pour la commission 4, parce que si on va vraiment jusqu'au bout de cette réflexion-là, c'est peut-être l'article en entier qui devrait être supprimé, car effectivement ce sont des thématiques qui sont traitées, en tous cas qui apparaissent, dans la loi cantonale sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents. Il s'avère que ce n'est pas la volonté de la commission et ce n'est pas la volonté de la majorité des Constituants de renvoyer cette thématique-là à la loi. L'inscription au rang constitutionnel de la responsabilité des collectivités publiques par rapport aux agents qu'elles emploient a été approuvée par ce plenum, n'a en tout cas pas été combattue l'année dernière et ne l'est pas aujourd'hui non plus. Dès lors, la commission 4 pense qu'il faut aller

jusqu'au bout de la démarche en inscrivant aussi la responsabilité des agents, c'est pourquoi nous avons ajouté à l'article initial, l'alinéa 2 qui reprend mot pour mot l'alinéa 2 de l'article 21 de la Constitution actuelle.

Nous vous prions donc de soutenir l'article 4 par rapport, dans son opposition à l'article 7.

Maintenant, pour revenir à l'amendement 406.21 du VLR, peut-être quelques précisions s'imposent. Il est important de bien comprendre qu'est-ce qu'on entend par collectivité publique ici. Dans cet article la notion de collectivité publique signifie un Etat, l'Etat pardon, les communes ou les associations de communes, si on se réfère à ce fameux article 21 de la Constitution actuelle. En effet, donc que l'agent répond, au sens de la commission 4, du dommage vis-à-vis de l'Etat ou de la commune qui l'emploie, d'où la notion de collectivité publique au service de laquelle il se trouve. En enlevant cette partie de phrase, on crée une insécurité juridique, l'agent devrait répondre de dommages auprès de toutes les collectivités qui les auraient supportés, sans avoir un lien de subordination avec ces collectivités-mêmes. Cet amendement n'est donc pas une simplification de phrase. Comme on l'a dit tout à l'heure, elle en change le sens. Ainsi, nous vous demandons de suivre la commission dans sa formulation. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Je vous remercie Madame Pouget-Zufferey. Nous allons donc passer aux votes, dans le premier, nous opposons en vert la commission à l'amendement A406.21 du VLR qui souhaite supprimer "la collectivité publique au service de laquelle il se trouve", donc l'agent. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement VLR, le vote est lancé. Par 73 voix contre 31 et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous opposons maintenant l'article 406 de la commission 4 à l'article 707 de la commission 7. En vert l'article de la commission 4, en rouge l'article de la commission 7, le vote est lancé. Par 81 voix contre 25, vous avez préféré l'article 406 de la commission 4. Le vote suivant tombe puisque il tendait à biffer l'article 707 s'il l'emportait sur le vote précédent. Nous passons donc maintenant à l'article 407 sur le développement durable, et je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, vielleicht ein kurzer Hinweis vorweg, weil ja immer wieder gefragt wurde, ist das überhaupt die Aufgabe der Kommission 4? Gerne verweise ich Sie hier auf unser Reglement Anhang 3, welcher festhält, dass die nachhaltige Entwicklung in den Aufgabenbereich der Kommission 4 fällt. Der Kommission war es ein besonderes Anliegen, die wechselseitige Abhängigkeit der verschiedenen Aspekte der Nachhaltigkeit hervorzuheben. Nachhaltigkeit bedeuten für uns ökologische, kulturelle, wirtschaftliche, politische, aber auch soziale Aspekte. In Absatz 2 wird festgehalten, dass für heutige und künftige Generationen eine gesunde und sichere Umwelt sichergestellt werden soll, indem Kanton und Gemeinden auf das Gleichgewicht zwischen der Natur und der menschlichen Aktivitäten achten. Weiter hebt die Kommission hervor, dass bei diesem angestrebten Gleichgewicht insbesondere auf das Klima und die Biodiversität Rücksicht genommen werden soll. Die Abänderungsanträge 25, 26 sowie der Minderheitsbericht verlangen den Begriff der "planetarischen Belastungsgrenzen" und hier hat sich die Kommission klar dagegen ausgesprochen. Aus Sicht der Kommission ist der Begriff "planetarische Belastungsgrenzen" zu unklar. Bei der Vernehmlassung bemängelten beispielsweise die Wirtschaftsverbände, dass es sich hierbei um ein umstrittenes Konzept handle, ohne jegliche wissenschaftliche Gültigkeit. Auch der Verband der Walliser Gemeinden hat sich beispielsweise gegen diesen Begriff "planetarische Belastungsgrenzen" ausgesprochen. Weiter erachtet die Kommission die Verankerung von Konzepten, wie eben diese parlamentarischen Belastungsgrenze eines ist, in einer Verfassung

für risikobehaftet, weil wissenschaftliche Theorien die entwickeln sich weiter und so verliert unsere Kantonsverfassung an Aktualität. Der Vorschlag der Kommission ist dynamischer und er verzichtet auf die Verankerung zweifelhafter Konzepte. Der Kommissionsvorschlag ist ein sorgfältig austarierter Kompromiss, welcher Rücksicht nimmt auf den gegenwärtigen Zeitgeist, aber eben auch das Bewusstsein mit sich bringt, dass eine Verfassung hier eine gewisse Offenheit mitbringen soll. Die Abänderungsanträge 23, 24, 27 und 28 lehnt die Kommission aus diesen Gründen ab. Besten Dank für die Unterstützung der Kommission.

Merci Monsieur Amacker, je passe la parole à Monsieur Jean-Pierre Rey.

Rey Jean-Pierre, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, dans cette prise de parole, je ne vais pas répéter la majeure partie des arguments mentionnés dans le rapport de minorité. Je débute cependant avec 2 éléments clés de ce rapport. La commission a reformulé l'idée initiale incluant les limites planétaires, acceptée en lecture zéro, et une motivation importante avait amené cette première proposition.

Nous voulons proposer un alinéa spécifique qui approfondit, uniquement pour les aspects environnementaux, la notion d'équilibre de l'alinéa 1. En proposant une formulation qui englobe une grande partie des problématiques environnementales, et en retenant un concept qui ne soit ni dogmatique ni élitiste, qui soit compréhensible pour la plupart des citoyennes et citoyens et qui permette d'éviter la mention récurrente de certains termes, climat, biodiversité, etc. dans d'autres articles. Dans notre rapport de minorité, nous avons décrit des défis en lien avec la préservation des grands équilibres de la nature. Nous y avons également présenté, pour appréhender ces défis, la définition des 9 actuelles limites planétaires qui étudient les principaux processus de régulation ou de résilience de notre Terre.

Ce petit rappel effectué, voici maintenant quelques éléments complémentaires à ceux décrits dans le rapport de minorité.

Nous avons dans nos travaux listé de manière non exhaustive et pour chacune de ces limites planétaires des actions concrètes, applicables au niveau du canton. J'en cite quelques-unes ici : pour la limite changement climatique par exemple, élaboration d'un plan climat, air, énergie, dans un agenda de développement durable. Autre exemple : pour la limite acidification des océans, possibilité d'établir une politique de réduction du CO₂ du territoire. Enfin, pour la limite perturbation du cycle de l'azote, qui paraît être très théorique, établissement de plans d'action pour le trafic automobile dans les villes pour contrer la pollution des nappes phréatiques, pour viser une alimentation issue de l'agriculture biologique et polyculture et/ou pour réduire le gaspillage alimentaire. Nous avons une liste comme ça pour les 9 limites planétaires. C'est dans cet esprit d'applicabilité que nous avons rajouté la nuance "adaptées aux réalités cantonales" après les termes de limites planétaires, de manière à permettre à l'Etat d'agir spécifiquement au moyen d'actions pertinentes et réalistes à notre petite échelle valaisanne. Nous sommes pleinement conscients que l'appréhension de ces défis doit être pilotée par une politique au minimum nationale. Cependant, nous refusons de nous réfugier derrière cet argument pour abandonner notre responsabilité locale à y contribuer. Cette responsabilité politique qui est la nôtre nous a amenés à quelques questionnements que je vous partage. Dans notre Constitution, même si tous les thèmes sont importants, n'y a-t-il pas pour la citoyenne ou le citoyen du 21^e siècle, qu'un nombre restreint d'articles qui impacteront réellement sa vie quotidienne, dont les droits fondamentaux et le développement durable? Pouvons-nous alors faire l'économie d'un article fort sur le développement durable ? En 2021 et dans les prochaines décennies, parmi les 3 piliers du développement durable, n'est ce pas celui du défi environnemental qui risque d'engendrer le plus de déséquilibre de notre société ? Dans ce cas, ne faut-il pas laisser une trace spéciale dans la Constitution en y mettant un alinéa 2 spécifique et ambitieux, même s'il doit certainement être retravaillé. Bon nombre d'entre nous désirent une Constitution qui ne soit pas trop lourde. Êtes-vous sensible au fait développé dans le rapport de minorité que notre proposition

englobe bon nombre d'articles de la Constitution fédérale et qu'elle permet ainsi d'éviter des mentions récurrentes de certains termes dans d'autres articles.

La votation relativement serrée au sujet de l'environnement sain et sûr de l'article 210, obligera les futurs membres de la commission à revisiter cet alinéa 2. La définition du développement durable tirée de la stratégie de la Confédération recouvre exactement ce que nous voulons. Je termine donc mon intervention en vous la partageant. Un développement durable rend possible la satisfaction des besoins essentiels de toutes les personnes et assure une bonne qualité de vie partout dans le monde, aujourd'hui et à l'avenir. Il prend en considération les 3 dimensions : responsabilité écologique, solidarité sociale et efficacité économique, de manière équivalente, équilibrée et intégrée, tout en tenant compte des limites des capacités des écosystèmes mondiaux. Je termine. Quelle que soit votre couleur politique et si vous avez répondu favorablement, ne serait-ce qu'à une seule de ces questions, pouvez-vous admettre que la prise en compte de cette limite des capacités des écosystèmes mondiaux est cruciale pour notre futur et celui de nos enfants ? Si oui, nous vous invitons à accepter ce rapport de minorité. Merci pour votre attention.

Je vous remercie Monsieur Rey, je passe la parole à Madame Caroline Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne soutiendra la proposition M407 de la minorité concernant l'alinéa 2 de cet article. La commission a entrepris une belle démarche dans le premier de ses alinéas qui est celle d'introduire les aspects environnementaux à la réalisation de leurs activités de développement.

L'alinéa 2 concrétise cet ajout, mais nous souhaiterions également l'introduction du concept de limites planétaires dans notre Constitution. Ce concept introduit en 2009 est aujourd'hui reconnu dans la communauté scientifique. Il conceptualise la Terre et ses ressources comme un facteur limitant pour le développement économique. Il introduit de ce fait 9 limites à ne pas dépasser afin de conserver un environnement viable pour l'être humain. Si ces limites sont dépassées de façon persistante et importante, nous pourrions entraîner le système terrestre vers un nouvel état, destructeur, si non pour la planète, au moins pour ses habitants, rien que ça. Evidemment aucune et aucun d'entre nous ne souhaitons arriver à ce stade. Nous voulons toutes et tous protéger non seulement notre génération mais surtout les générations futures, et c'est bien pour cela que nous participons à l'élaboration de cette Constitution, pour transmettre un Valais florissant, empreint de nos valeurs, quelles qu'elles soient. On veut pouvoir apprendre Marignan au prochain porteur de flambeau et tellement plus encore. Mais nos travaux n'ont de raison d'être que si notre socle, notre Terre, notre environnement est viable. Cela n'a pas de sens de débattre sur tout autre aspect de notre société si notre habitat n'est plus. Prendre en compte les limites planétaires pour le Valais, c'est prendre les recommandations de plusieurs dizaines de chercheurs visant ce maintien de notre écosystème. C'est rendre compatible un mode de vie, un développement économique avec des équilibres planétaires, c'est rendre concrètes les mesures à prendre afin de préserver notre environnement, comme l'a bien décrit notre collègue Rey, c'est admettre qu'une croissance infinie n'est pas possible dans un monde fini. A qui serait la charge d'imposer de telles mesures si ce n'est à la Constituante ? Certes, nous pouvons repousser ce problème, nous décharger d'une responsabilité qui nous effraie toutes et tous, garder la croissance en grand maître. Mais, si tel est le cas, nous ferions défaut aux besoins actuels du Valais, nous faillirons à notre mission. Il est trop simple de prétendre s'intéresser à l'environnement mais ne prendre aucune mesure visant à sa sauvegarde.

La force de cet article proposé par la minorité repose dans le fait qu'il souligne la nécessité d'adapter ces limites à la réalité cantonale, ayant de ce fait le caractère utopique qu'il pourrait contenir et ne déposant pas alors une charge trop grande sur l'Etat.

Le groupe PS et Gauche citoyenne soutiendra donc cette minorité et on vous invite à faire de même.

Je vous remercie Madame Reynard, et je passe maintenant la parole à Monsieur Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le VLR a ici de 2 amendements.

Le premier amendement, le 407.23 consiste à commencer l'alinéa 1 par le texte suivant : dans le respect des générations actuelles et futures. L'acceptation de ce rajout à l'alinéa 1, qui est en fait un texte repris de l'alinéa 2, permet de se passer de l'alinéa 2 qui est notre deuxième amendement. Ces 2 amendements qui ne changent pas le fond de l'article permettent d'éviter des répétitions relevées par le rapporteur du rapport de minorité et de rendre cet article plus lisible. Merci de soutenir nos 2 amendements.

Je vous remercie Monsieur Crettenand et je passe la parole à Monsieur Peter Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werte Kolleginnen und Kollege, die Fraktion Zukunft Wallis hat zu Absatz 2 einen Abänderungsantrag eingereicht. Was ist das Gleichgewicht zwischen Natur und menschlichen Aktivitäten, wie es die Kommission formuliert hat. Wir finden diesen Ausdruck nicht ganz geglückt, denn die Natur wird menschliches Wirken immer überwiegen. Die Frage ist nur, wie das geschieht. Wir hätten gerne berechenbare Kontinuität. Es ist dies auch das, was die Kommission mit einem Gleichgewicht bezeichnet. Doch dem steht unser aktuelles menschliches Handeln entgegen. Die menschlichen Aktivitäten sollen so gestaltet werden, dass diese die natürlichen Gleichgewichte, in denen wir uns eingerichtet haben, nicht durcheinander bringen. Es geht also darum, die Belastungsgrenzen von der Natur und ihre Regenerationsfähigkeit im Sinne eines von uns gewünschten Zustandes zu achten. Diese Grenzen mögen in meinem Fall des Klimas planetarisch sein. In vielen anderen Fällen sind sie aber auch nur lokal oder regional und deshalb aber nicht weniger wichtig hier im Rahmen der kantonalen Verfassung. Es braucht diesen Begriff der planetarischen Grenzen nicht, wie der Antrag der Minderheit lautet, um lokal oder kantonal nachhaltiger handeln zu können. Das vernebelt nur die Tatsache, dass wir mit gesundem Menschenverstand genau wüssten, was Sinn macht und was nicht. Wenn bei uns im Dorf im Sommer bei eitel Sonnenschein haufenweise Ölheizungen in Betrieb sind, um Warmwasser zu produzieren, brauchen wir keine Hochrechnungen anzustellen, ob dies auf planetarischer Ebene Grenzen missachtet oder nicht Unterstützen Sie deshalb bitten den Vorschlag von Zukunft Wallis, der den Sinn des Artikels einfacher, klarer und allgemeingültiger auf den Punkt bringt. Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

Je vous remercie Monsieur Burri et je passe la parole à Monsieur Rafael Welschen.

Welschen Rafael, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Damen und Herren Verfassungsräte, die Fraktion CVPO beantragt die Streichung des Absatzes 2 von Artikel 407. Dies keineswegs weil wir gegen eine nachhaltige Umweltentwicklung sind. Dies ist durchaus wichtig und richtig. Allerdings vertreten wir die Ansicht, dass diese Bestimmung inhaltlich und auch systematisch in die Kommission 5 gehört und daher hier gestrichen werden kann. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Welschen, je passe la parole à Monsieur Jean-Daniel Nanchen.

Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, concernant l'alinéa 1 du principe proposé par la commission de développer les activités de l'Etat et des communes en considérant divers aspects essentiels que nous soutenons, nous proposons de le compléter par la notion de

veiller aussi l'usage durable des ressources naturelles, dans un alinéa 1bis, notion qui n'apparaît pas dans le texte actuel intitulé développement durable. A l'alinéa 2, nous proposons de mettre l'accent sur le respect des limites planétaires pour assurer à nos contemporains et descendants un environnement sûr et sain. La durabilité et le respect des limites planétaires sont les concepts tellement proches que je vais les considérer ensemble dans la suite de mon intervention. Notre empreinte écologique actuelle est supérieure aux limites planétaires, tant au niveau mondial qu'au niveau suisse, ce qui veut dire que nous consommons plus de ressources que ce que la terre peut fournir annuellement. Cet indicateur nous indique clairement que des mesures nationales et cantonales doivent être prises pour la réduire. Sur les 9 processus et systèmes qui régulent la stabilité et la résilience du système terrestre, en préservant les grands équilibres interdépendants qui conditionnent la vie humaine sur la terre, 4 sont directement à la portée de nos actions cantonales et communales, à savoir les pertes de biodiversité, l'usage des sols, l'usage de l'eau douce et la pollution chimique. De nombreuses activités humaines peuvent, sans attention particulière ni réflexion pluridisciplinaire, engendrer des perturbations du cycle de l'eau douce et menacer l'intégrité de la biosphère. La planification territoriale a, par exemple, un impact majeur sur les sols. Les changements d'affectation des terrains dans le cadre de nouveaux projets communaux et cantonaux entraînent une conséquence souvent irréversible.

La notion de limites planétaires apparaît très clairement dans le cas des sols valaisans et permet de prendre véritablement en compte toutes les interactions qui, ensemble et correctement gérées, fournissent les conditions d'existence dont dépendent nos sociétés.

Le concept de limites planétaire inclut le respect de l'équilibre entre la nature et les activités humaines, le climat et la biodiversité, proposé par la commission 4, mais prend surtout en compte l'interdépendance générale de tous ces domaines. Il met aussi implicitement en avant que le principe de précaution soit l'outil le plus approprié pour gérer la prise de décision, notamment en matière de développement. Cette réflexion motive le groupe des Verts et Citoyens à vous demander de soutenir ces amendements à l'article 407 développement durable, soit le 1bis nouveau : Il veille à un usage durable des ressources, et à l'alinéa 2 de remplacer "au respect de l'équilibre entre la nature et les activités humaines incluant notamment le climat et la biodiversité" par "ils assurent aux générations actuelles et futures un environnement sain et sûr en veillant au respect des limites planétaires", énoncé exhaustif, clair et précis. Merci pour votre écoute.

Je vous remercie Monsieur Nanchen, et je passe maintenant la parole à présidente de commission, Madame Géraldine Puget-Zufferey.

Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

Merci beaucoup. Madame la présidente, chers collègues, je vais revenir sur 3 éléments dans mon intervention. Première chose qui concerne l'amendement 407.24 des Verts, pour vous dire que cette phrase est reprise, en tous cas a été intégrée dans l'avant-projet de la commission 5, donc je vous prie d'attendre, la commission 4 vous prie d'attendre l'analyse de détail de la commission 5 pour vous prononcer sur cet article, cet alinéa-là.

Ensuite, en ce qui concerne le terme limites planétaires, je crois qu'il y a beaucoup de choses qui ont été dites aujourd'hui, beaucoup de choses qui avait déjà été formulées l'année dernière au sujet de ce terme-là. Ce rapport de minorité, il aura permis en fait de mettre en lumière ce terme qui avait un peu provoqué des interrogations l'année dernière. Sachez que la commission a une volonté, et je pense que c'est le bon mot, une volonté commune sur le fond du message et que c'est plutôt la manière de l'exprimer qui diverge. Et c'est aussi ce que je constate avec vos différentes interventions. La proposition de la majorité de la commission qui vous est formulé aujourd'hui, elle découle d'une volonté de rendre l'article le plus compréhensible possible par le plus grand nombre.

Avec le terme limites planétaires, il faut quand même admettre qu'on perd une partie des gens, au regard des plénières de l'année dernière et aussi au regard de la consultation citoyenne et des institutions, alors que finalement, ce sujet devrait plutôt rassembler.

La majorité de la commission s'oppose donc à l'utilisation du terme limites planétaires et à tous les articles qui mentionnent ce, tous les amendements pardon qui mentionnent ce terme.

Ensuite, en réponse aux amendements, à l'amendement plutôt qui souhaite la suppression de l'alinéa 2, quelques mots : il est important pour la commission d'appuyer sur l'importance de maintenir l'article dans sa globalité, donc alinéa 1 et alinéa 2. La volonté de la commission et du plénum, c'est de donner un signal fort et porteur qui met en évidence la fonction transversale du développement durable. Les 2 alinéas qu'on propose aujourd'hui sont complémentaires. Donc on a premier un alinéa qui fixe la stratégie en matière de développement durable. C'est un processus qui doit associer tous les acteurs concernés à la réalisation d'un projet. Donc on a les 3 axes usuels, social, environnemental et économique et, à ces 3 axes, on a rajouté l'aspect culturel et politique. Et puis ensuite, on a cet alinéa 2. Et dans cet alinéa 2, on a voulu donner une définition concrète du développement durable. Le mot de développement durable, c'est un mot commun, qui est en vogue, mais vous conviendrez que sa définition, elle reste un peu floue. Je pense qu'entre nous on a tous une définition différente de ce qu'est un développement durable. Si je parle en terme constitutionnel, on a certaines constitutions cantonales qui lui donnent une définition générale qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures. Ça rejoint un peu ce que propose le VLR aujourd'hui et puis en a d'autres constitutions qui se contentent simplement de le nommer. Là, on est un peu dans l'alibi, on a mis le développement durable, on a fait notre travail. Ici, vous avez le résultat dans cet article 407 d'un travail qui a été fastidieux et nous vous proposons dans cet article une définition qui est concrète, qui ne tombe pas aussi de nulle part, qui s'inspire de la Constitution fédérale actuelle. Et donc l'article proposé alinéas 1 et 2 donne un message finalement qui est clair et accessible de toutes et tous. C'est pourquoi nous vous invitons à le soutenir. Je vous remercie.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel)

Je vous remercie Madame Pouget-Zufferey. Nous allons donc maintenant procéder aux votes. Dans le premier, nous allons opposer en vert de la commission à l'amendement VLR 407.23 qui propose de rajouter au début du premier alinéa "dans le respect des générations actuelles et futures". En vert la commission, en rouge l'amendement VLR, le vote est lancé. Par 65 voix contre 34 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Dans le deuxième vote, nous opposons en vert la commission à l'amendement 407.24 des Verts qui propose de rajouter un nouvel alinéa 1bis : il veille à un usage durable des ressources. Donc en vert commission, en rouge l'amendement des Verts. Le vote est lancé. Par 70 voix contre 28 et 2 abstentions, vous avez soutenu à nouveau la commission.

Dans le troisième vote, nous opposons l'amendement 407.25 des Verts qui propose, cette fois à l'alinéa 2 de supprimer cette dernière phrase et de la remplacer par les limites planétaires, à l'amendement en rouge 407.26 de Zukunft Wallis qui propose de rajouter dans ce 2ème alinéa un notamment et à la fin de la phrase des limites planétaires et à la capacité de régénération de la nature. Donc en vert la commission, pardon, en vert l'amendement des Verts, et en rouge, l'amendement de Zukunft Wallis, le vote est lancé. Par 39 voix contre 23 et 38 abstentions, vous avez soutenu, vous avez préféré l'amendement des Verts.

Dans le 4ème vote, nous opposons donc ce même amendement des Verts au rapport de la minorité 407 de Rey et consorts, qui propose d'introduire également au respect des limites planétaires adapté à la réalité cantonale et de supprimer la fin de la phrase. Donc en vert, l'amendement des Verts, en rouge la minorité 407 Rey et consorts, le vote est lancé. Par 46 voix contre 19 et 33 abstentions, vous avez préféré le rapport de la minorité.

Dans ce 5ème vote, nous allons opposer maintenant en vert ce même rapport la minorité à l'amendement 427.27 du SVPO en rouge, qui propose de supprimer la fin de l'alinéa 2 incluant notamment le climat et la biodiversité. Donc en vert le rapport de la minorité Rey et consorts contre en rouge, l'amendement du SVPO. Le vote est lancé. Par 52 voix contre 30 et 18 abstentions, vous avez soutenu la minorité.

Dans le 6ème vote, nous opposons cette fois la commission en vert à toujours ce même rapport de minorité Rey et consorts en rouge. En vert la commission, en rouge le rapport de minorité. Le vote est lancé. Par 52 voix contre 45 et 3 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Avant de passer au vote 7, je vous informe que ce sera le dernier vote de la journée, je vous remercie d'un tout petit peu d'attention encore, de bien prendre toutes vos affaires et après ce vote, on se retrouvera donc jeudi matin à 9 heures pour la suite de la lecture de détail de la commission 4. Donc, dans ce dernier vote, nous opposons la commission à l'amendement 407.28 VLR CVPO, qui propose de biffer l'alinéa 2 de l'article 407. En vert la commission, en rouge l'amendement VLR CVPO. Le vote est lancé. Par 65 voix contre 33, vous avez soutenu la commission. N'oubliez surtout pas vos cartes de vote. Je vous souhaite à tous une excellente soirée et un bon retour chez vous et à jeudi 9 heures.

La séance est levée à 17:27.